**Titre de Projet**: **Appui à l’aide légale aux populations vulnérables au Burundi.**

**Numéro de Projet:**

**Partenaire de mise en œuvre : Programme des Nations Unies pour le Développement**

 **(PNUD)**

**Date de début:** **Date de fin:** **Date du Comité d’approbation :**

|  |
| --- |
| **Introduction****Définition des concepts clés**1. **Aide légale (= assistance judiciaire + aide juridique)**
* **Aide légale** indique génériquement l’ensemble des activités qui peuvent être mises en place pour accompagner les justiciables dans leurs démarches de justice et regroupe les deux typologies de services suivants ;
* **L’aide juridique,** qui est fournie principalement par les avocats, les juristes et para juristes et recouvre l’accueil et l’orientation, le conseil juridique ainsi que l’éducation au droit, l’accès à l’information juridique et les mécanismes alternatifs de règlement des conflits, telle que la médiation ou la conciliation.
* **L’assistance judiciaire**, qui se réfère à toutes les prestations fournies par les avocats en vue de garantir une représentation en justice de qualité.[[1]](#footnote-1)
* **Clinique juridique : bureau d’aide juridique au sens de la stratégie nationale d’aide légale.**
1. **Pourvoyeurs d’aide légale**

« Pourvoyeur d’aide légale » indique la personne qui fournit un service d’aide légale (assistance judiciaire et/ou aide juridique), notamment :* **Les avocats** : toute personne inscrite régulièrement auprès d’un Barreau ;
* **Les juristes** : toute personne ayant fait des études de droit ;
* **Les para juristes communautaires** tout membre d’une communauté sachant lire et écrire et ayant reçu une courte formation de base en droit et ayant une certaine notoriété dans la communauté ;
* **Les étudiants en droit** toute personne inscrite à la dernière année de la faculté de droit d’une Université burundaise ;
* **Les personnes agréées par le juge** conformément aux articles 166 et 224 du Code de procédure pénale. Cette catégorie est en cours de définition mais pourrait inclure les assistants sociaux ayant reçu une formation en droit qui accompagnent les mineurs en conflit avec la loi.
1. **Pourvoyeurs de services d’aide légale**

Les pourvoyeurs des services d’aide légale sont les organisations qui fournissent les services, notamment l’Etat, les organisations non gouvernementales, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers, les barreaux et les universités.1. **Vulnérabilité**

La vulnérabilité peut aller au-delà de l’état de pauvreté du demandeur. La situation personnelle, l’âge, le genre, le fait d’être placé en détention préventive sont autant de critères qui peuvent l’aggraver[[2]](#footnote-2). Il peut ainsi exister :* Une vulnérabilité financière (indigence)
* Et/ou une vulnérabilité liée à la situation personnelle du justiciable. La vulnérabilité est ici liée à la position fragile qu’occupe une personne au sein de la société, en raison notamment de son genre, de son état de santé, de son éducation, de ses croyances, de son appartenance à un groupe social discriminé, etc.
* Et/ou une vulnérabilité induite par la qualité des parties au conflit, car la position sociale, économique ou politique d’une partie peut accentuer la vulnérabilité de l’autre partie au conflit (ex : une personne partie à un conflit qui implique l’Etat).
* Et /ou une vulnérabilité liée à la nature du problème. Une personne placée en détention préventive et accusée d’assassinat sera considérée comme plus vulnérable qu’une personne qui, dans un procès ne réclame que la réparation d’une dette impayée.
1. **Indigence**

**L’indigence**existe lorsqu’une personne ne dispose pas de ressources suffisantes pour prendre en charge tout ou partie des coûts afférents au service juridique ou judiciaire nécessaire à la résolution de son problème. |
| **Brève description** Les communautés burundaises ont connu de nombreux conflits, entre individus et entre communautés, Ces conflits minent la cohésion sociale et fragilisent le processus de consolidation de la paix. La situation est aggravée par la faiblesse de la justice et de redevabilité pour les crimes commis, y compris les crimes du passé, et par la culture d'impunité qui en découle à tous les niveaux de la société burundaise. Cette situation est marquée par la méfiance entre individus et communautés, et où la confiance des populations dans les institutions nationales et locales pour régler les conflits est devenue très faible. Des nombreuses populations sont particulièrement vulnérables aux conflits et à risque des violations des droits humains, notamment les femmes et les jeunes, en raison de l’absence de protection par les textes de lois et la documentation légale. Les conflits locaux et communautaires portent généralement sur des questions foncières et/ou familiales y compris les violences faites aux femmes. D’autres sont liés aux conséquences d’une mauvaise gestion de l’espace politique. Une vision « binaire » des relations sociales et des conflits aggraverait ces conflits tandis que les outils de médiation et de négociation seraient insuffisamment utilisés par les institutions pour répondre aux litiges. Aujourd’hui, la population recourt aux leaders traditionnels, aux ONG, aux autorités locales et aux tribunaux pour régler les conflits, notamment fonciers. Toutefois, ces instances n’arrivent pas toujours à jouer leurs rôles en tant que « régulateur » de la société. En revanche, la population se tournerait volontiers vers le para juristes et assistants juridiques quoique la proportion des conflits médiés avec succès par ces derniers reste encore modeste. Par ailleurs, l’assistance aux victimes des conflits est difficile compte tenu du faible nombre d’individus qui connaissent leurs droits et de l’insuffisance des cadres de concertation et de référencement en matière d’aide légale. La réponse aux conflits locaux, reste un défi de taille en raison du manque des données nationales sur le sujet et de la faiblesse des structures censées apporter les réponses adéquates. e plus, c’est seulement depuis 2014 que le gouvernement a lancé le processus effectif de justice transitionnelle (JT) en mettant en place la commission « Vérité et Réconciliation ». En effet, la JT est devenue un sujet d'importance pour le gouvernement, et aussi un thème d'intérêt pour des partenaires internationaux malgré le contexte difficile. Cependant, les victimes et les communautés ont peu de compréhension en ce qui concerne leurs droits à la vérité, à la justice, aux réparations ainsi qu’aux garanties de non répétition de la violence - les quatre piliers clés de la JT. En fait, même parmi la société civile, on a tendance à considérer la CVR comme synonyme de la JT.C’est pour contribuer à relever ce défi que le PNUD et ses partenaires se proposent de fournir une aide légale aux populations les plus affectées. Les principaux résultats escomptés par cet appui sont les suivants : (1) Les populations, et particulièrement les groupes vulnérables, connaissent leurs droits( y compris le droit à la justice et à la vérité…) et savent comment les faire valoir; (2) les individus et groupes vulnérables (dont les femmes) bénéficient d’une assistance juridique et judiciaire pour des conflits mineurs et les affaires judiciaires ; (3) Les cliniques juridiques disposent d’un statut et d’une formation harmonisés garantissant leur professionnalisme et leur impartialité et réfèrent les cas aux services et instances concernées ; et (4) Les cas traités par les cliniques juridiques et suivis le long de la chaîne civile et pénale renseignent et facilitent l’amélioration des actions en faveur de l’accès à la justice.Le présent projet a ainsi pour objectif global **d’offrir à la population burundaise un meilleur accès au droit, à l’information juridique et plus généralement à la justice, par la fourniture des services d’aide légale, dont certains dédicacés aux victimes de VBG, services renforcés d’actions de sensibilisation et de monitoring du fonctionnement des institutions judiciaires (y inclus de la justice transitionnelle) au Burundi**. Plus globalement, le projet vise à un apaisement des violences au Burundi en donnant plus de place au règlement pacifique des conflits et, par cela, au renforcement de la cohabitation pacifique et de la cohésion sociale.Dans la continuité de son action visant à l’amélioration de l’accès à la justice pour les personnes en situation de vulnérabilité, le présent projet vise à consolider les acquis, capitaliser sur les succès obtenus au cours des projets précédents mais aussi développer des appuis novateurs et renforcer les initiatives pilotes.Ces résultats seront atteints en a) mettant en place et en œuvre un système durable d’assistance légale aux niveaux provincial et communal, avec les barreaux, les organisations de la société civile et l’appui du Ministère de la Justice et des Services d’Etat civil; b) en collectant des données et en produisant des analyses à valeur nationale avec le Centre de Formation Judiciaire, le Ministère de la Justice, et des institutions académiques.Le Projet d’Appui à l’aide légale aux populations vulnérables du Burundi comporte deux grandes phases importantes, à savoir : (i) une première phase où les cliniques juridiques seront mises en place par le PNUD et où des volontaires des Nations-Unies, les jeunes du programme national de volontariat des jeunes(PNVJ) et les étudiants en droit des Universités (fort non seulement de leurs diplômes mais également de l'expérience pratique) et les barreaux locaux les ONG (pour assurer des services juridiques de qualité et de durabilité) seront formés pour exécuter les services d'assistance juridique nécessaires et (ii) une deuxième phase où, si et quand la situation le permet, le Ministère de la Justice sera appuyé pour la mise en œuvre (y compris peut-être la révision, sur la base des résultats concrets du projet) de la stratégie d'assistance juridique développée en 2014 ainsi que du projet de loi sur l’assistance légale.Un important travail d’assurance qualité de la fourniture d’assistance juridique tout au long de la chaîne civile et pénale sera fourni, à travers un système de collecte des données, le monitoring judiciaire et le développement d’une coopération Sud-Sud. Le projet vise à développer une approche holistique de l'assistance juridique qui va au-delà de l'assistance judiciaire. . En fait, comme les affaires pénales sont rarement appropriées ou prêtes à être traitées par le biais des mécanismes informels de règlement des différends, le projet mettra l'accent sur les litiges civils et ceux de la famille et sera donc très complémentaire au travail d'assistance judiciaire des barreaux dans le domaine pénal surtout avant que ces cas n’atteignent la chaine judiciaire pénale. I. le projet tirera profit du travail des étudiants universitaires et des barreaux locaux et, si la situation s’y prête, du travail avec le ministère de la Justice pour veiller à ce que ces cliniques puissent éventuellement bénéficier d'un statut reconnu légalement (et de protection, grâce à la stratégie d'assistance juridique). ans sa première phase, le projet compte impliquer les ONG telles que ASF dans le renforcement des capacités des pourvoyeurs des services d’aide légale. Il sera également complémentaire aux activités d'enregistrement des terres menées par d’autres partenaires tels que ZOA et CORDAID et le Projet Suisse[[3]](#footnote-3) dans les provinces du Nord du Burundi et évaluera la mesure dans laquelle les conseils fournis par les cliniques juridiques peuvent soutenir le travail de ces Organisations et vice versa.Enfin, le projet sera mis en œuvre dans le cadre du programme d’appui à l’« Etat de Droit » du PNUD-Burundi et sera en synergie avec d’autres initiatives en cours dans le cadre de ce programme, notamment les activités de renforcement de la chaine pénale, la lutte contre les violences basées sur le genre, l’appui aux structures pénitentiaires, financées par la Belgique.De plus, la fourniture d’assistance légale renforcera la cohésion sociale ; en même temps que la production d’études sur les effets de cette dernière au sein des communautés et des institutions judiciaires permettra d’encourager le développement d’une justice fondée sur les principes d’accès à la justice à long terme. |

Contributing Outcome (UNDAF/CPD, RPD or GPD):

Indicative Output(s):

1. Les populations, et particulièrement les groupes vulnérables, connaissent leurs droits et savent comment les faire valoir.
2. Les individus et groupes vulnérables (dont les femmes) bénéficient d’une assistance juridique et judiciaire pour des conflits mineurs et les affaires civiles et judiciaires.
3. Les cliniques juridiques disposent d’un statut et d’une formation harmonisés garantissant leur professionnalisme et impartialité et réfèrent les cas aux services et instances nationales et internationales concernées.
4. Les cas traités par les cliniques juridiques et suivis le long de la chaîne civile et pénale renseignent et facilitent l’amélioration des actions en faveur de l’accès à la justice.

|  |  |
| --- | --- |
| **Total resources required:** | **$ USD 3.914.411** |
| **Total resources allocated:** |  |
| **UNDP:** |  |
| **Donor:** |  |
| **Donor:** |  |
| **Government:** |  |
| **In-Kind:** |  |
| **Unfunded:** |  |

Agreed by (signatures)[[4]](#footnote-4):

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Government | UNDP | Implementing Partner |
| Print Name: | Print Name: | Print Name: |
| Date:  | Date:  | Date: |

1. **DEfi de développement**

Le défi de développement est que les populations du Burundi sont affectées par de nombreux conflits au niveau local, entre individus et entre communautés, Ces conflits minent la cohésion sociale et fragilisent le processus de consolidation de la paix. La situation est aggravée par la faiblesse de de la justice et de redevabilité pour les crimes commis, y compris les crimes du passé, et par la culture d'impunité qui en découle à tous les niveaux de la société burundaise. Cette situation est marquée par la méfiance entre individus et communautés (faible capital social horizontal), et par la très faible confiance des populations dans les institutions nationales et locales pour régler les conflits (faible capital vertical)[[5]](#footnote-5).

Ces conflits affectent les valeurs fondamentales du capital social comme la confiance, la solidarité, l’appartenance, la participation. Ils conduisent à une déconstruction profonde des interactions sociales. Les garanties d’application effective, réelle et efficace du dispositif légal et règlementaire par les institutions nati0onales s’affaiblissent et ne répondent plus aux besoins des individus et des communautés. Les violations des droits de l’homme des individus et des communautés – et le non traitement de ces crimes et les crimes du passé – affaiblissent l’idée de solidarité communautaire, essentielle pour une forte cohésion sociale ; et entraînent une perte de confiance dans les institutions, notamment judiciaires. Ce contexte n’appelle pas nécessairement à une justice judiciaire mais bien plus à une justice sociale, essentielle pour combiner le règlement des différends et la cohésion sociale.

Les premières victimes de ces conflits sont les catégories vulnérables de la population: les femmes (particulièrement les veuves,  les femmes en concubinage et les femmes analphabètes), les enfants et les jeunes[[6]](#footnote-6), les populations réfugiées et déplacées, et les indigents. La population Batwa serait également particulièrement vulnérable, notamment en raison de son manque d’accès aux services de base et aux documents légaux. La proportion de femmes victimes de conflits et à risque des violations des droits humains est particulièrement inquiétante compte tenu du rôle que les femmes jouent en matière de développement humain au sein de leurs communautés.[[7]](#footnote-7)

Très peu de données nationales existent sur les conflits qui traversent les communautés, rendant difficile une réponse idoine des institutions nationales. Le secteur de la justice ne dispose pas des données nationales sur les questions d’accès à la justice. Il n’existe pas de structure de documentation des activités ni de collecte statistique au niveau provincial ni national en matière d’aide légale.[[8]](#footnote-8) Les quelques données collectées et recherches menées ces dernières années l’ont été sur une base *ad hoc*. Par ailleurs, si le Ministère de la Justice dispose d’une Cellule de statistiques, cette dernière nécessite d’être renforcée étant donné que son cadre méthodologique est défaillant et conduit à des analyses faussées des défis du secteur[[9]](#footnote-9).

Ces conflits locaux ont des causes profondes et immédiates énumérées ci-dessous.[[10]](#footnote-10)

**Causes profondes**:

**Les conflits portent généralement sur des questions foncières et/ou familiales** (70% des cas seraient liés au foncier)[[11]](#footnote-11), les deux questions étant souvent liées[[12]](#footnote-12). Les conflits fonciers se multiplient en raison de la pression démographique, particulièrement dans les régions de Muyinga Gitega, Kayanza et Ngozi. Certains observent une recrudescence des conflits violents liés au foncier urbain, notamment entre « petits » et « gros » propriétaires.[[13]](#footnote-13) La deuxième source de conflits, de nature familiale, impliquerait souvent des violences basées sur le genre et le sexe (VBGS).[[14]](#footnote-14)

**Une autre source importante de conflits découlerait de la gestion de l’espace politique**. Ces conflits auraient pour origine des problèmes « simples » qui dégénèrent souvent, notamment entre jeunes et autorités, par exemple : compétition entre jeunes pour être président du Conseil Communal; et conflits au sein des Conseils Communaux pour savoir qui occupera la place de l’Administrateur. Ce type de conflits serait courant au niveau local. Une dernière source importante de conflits serait relative aux échanges monétaires liés aux revendications sur l’exécution d’une dette à la suite des contrats de prêts entre individus[[15]](#footnote-15). Les conflits restant seraient de nature diverse, reflétant également les différences régionales.[[16]](#footnote-16)

**Un facteur aggravant des conflits serait une vision « binaire » des relations sociales et des conflits**, caractérisés par un jeu à somme nulle avec un « gagnant » et un « perdant ». Ce serait notamment pour cette raison que les individus portant un litige foncier auprès des tribunaux n’acceptent pas les décisions judiciaires et vont de recours en recours. Cette situation se serait renforcée avec la politisation de la vie publique, elle aussi fondée sur une vision binaire (pouvoir *vs.* opposition) qui rendrait difficile la pacification des conflits au niveau local.

**La multiplication de conflits serait également due à l’insuffisance de cadres de concertation entre acteurs :** ces cadres manquent particulièrement entre les acteurs de la société civile et les autorités locales qui ne comprennent pas toujours bien leurs rôles respectifs. Ce manque de cadres de concertation serait particulièrement aigu au niveau provincial. Certains cadres de coordination de la société civile se seraient substitués aux ONG dans le cadre de la compétition pour les ressources si bien que le seul cadre de coordination des ONG locales est désormais le Ministère de l’Intérieur.[[17]](#footnote-17)

**Enfin, le non traitement des conflits massifs passés serait**, de façon récurrente, derrière un certain nombre de conflits de voisinage et, de façon collective, une source de tension permanente consolidant la vision binaire des conflits renforcée par la lecture binaire des relations majorité politique vs opposition.

**Les populations trouvent rarement un interlocuteur de confiance pour résoudre les conflits. Même si les leaders traditionnels, les ONG, les autorités locales et les tribunaux et d’autres institutions/commission (y compris la CVR) sont régulièrement consultés pour régler les conflits, notamment fonciers, peu d’instances bénéficient de la confiance des populations pour régler les litiges** :

* Les mécanismes de justice coutumière et traditionnels de résolution de conflits fonciers semblent avoir été considérablement affaiblis depuis la première République au point d’être devenus presque inexistants aujourd’hui. Auparavant reconnu par le code de procédure civile, le rôle des Bashingantahe a disparu lors des révisions des textes judiciaires intervenus en 2005 et 2010.[[18]](#footnote-18) Leur autorité se serait également érodée avec l’utilisation grandissante du pouvoir politique comme outil de contrôle social au sein des communautés. Par ailleurs, les autorités coutumières monnayeraient leurs prestations si bien que « c’est celui qui a de l’argent qui gagne »[[19]](#footnote-19) Ce phénomène réduirait sensiblement la confiance des populations dans ces autorités. Par ailleurs, ces autorités ne constituent pas un recours pour les populations vulnérables telles que les femmes. Enfin, les cas réglés par les autorités traditionnelles ne sont pas généralement attestés par un document officiel autre qu’un Procès-verbal (PV) qui n’a de valeur ni administrative ni juridique ; et les accords sont souvent remis en question par une des parties au conflit, souvent par celle qui n’a pas eu gain de cause.
* Les autorités collinaires feraient de la médiation de conflits mais les populations, et particulièrement les groupes vulnérables, auraient, pour des raisons diverses, une confiance limitée en ces autorités pour la résolution des conflits. Les élus ne seraient pas neutres en ce qu’ils appartiennent à des partis politiques ; ils disposeraient d’une éducation limitée et seraient souvent considérés comme « trop jeunes » par la population pour médier des conflits.
* L’administration communale fait de la médiation de certains conflits mais n’aurait jamais constitué un véritable recours pour la gestion de conflits.[[20]](#footnote-20) Souvent les conflits soumis à l’Administrateur/trice terminent au tribunal en raison de la difficulté de ce dernier à régler les conflits.[[21]](#footnote-21) Au niveau national, les structures étatiques ne disposeraient que d’un capital de confiance limité des populations en raison de leur politisation. Le Bureau de l’Ombudsman[[22]](#footnote-22) est très peu connu des populations qui ne s’y réfèrent que rarement pour régler les différends qui les opposent aux entités administratives. Par ailleurs, ce bureau s’occuperait parfois de conflits qui ne sont pas de son ressort.[[23]](#footnote-23) Les commissions nationales mises en place dans le cadre des accords d’Arusha pour traiter les crimes du passé notamment la Commission Nationale des Terres et autres Biens (CNTB) renforcée par la Cour Spéciale Terres et autres biens pour traiter des conflits fonciers ainsi que la Commission Vérité et Réconciliation pour enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l’homme et du droit international humanitaire commises durant la période allant de la date de l’indépendance le 1er juillet 1962 au 04 décembre 2008 ), n’ont pas apporté des solutions satisfaisantes aux différents conflits qu’a connu le Burundi y compris les conflits fonciers[[24]](#footnote-24). . Les procédures judiciaires sont longues et coûteuses, et partant souvent perçues comment partiales et peu accessibles à la population. Perçu sous cet angle, ce recours à la justice a souvent un impact négatif sur la cohésion sociale et l’élan économique des parties[[25]](#footnote-25). Par ailleurs, les décisions judiciaires pour les conflits fonciers font systématiquement l’objet de nouveaux recours en justice, et ne sont rarement reconnues et même lorsqu’elles sont émises par la Cour de Cassation. Elles seraient mêmes à l’origine de nouveaux conflits, de justice privée et des arrestations à l’égard de ceux qui s’opposent à leur exécution.
* Les Tribunaux sont abondamment sollicités pour régler les conflits fonciers. Ils constituent toutefois rarement un recours efficace pour ce type de conflits qui nécessitent de recourir à la négociation afin de concilier les parties. Cette affirmation peut être nuancée dans le cas du Burundi où les Cours et Tribunaux pratiquent la conciliation. Mais cette pratique, largement acceptée par la population, n’est pas consacrée par la loi et reste marginale en rapport avec le nombre de procédures judiciaires ouvertes par les parties au conflit.[[26]](#footnote-26). Les procédures judiciaires ne sont pas adaptées pour régler les conflits fonciers pour d’autres raisons. La longueur des processus judiciaire (10 à 12 mois avant recours) n’est pas adaptée aux questions foncières qui doivent être réglées rapidement car des terres découlent les moyens de subsistance. Par ailleurs, les procédures sont coûteuses, notamment en raison des nombreux recours interjetés par les parties. En outre, les conflits « résolus » par la justice seraient souvent ré-ouverts par les parties. Même les décisions de la Cour de Cassation feraient systématiquement l’objet de recours en révision. Seules les solutions trouvées au sein des communautés ne seraient pas contestées dans la durée.[[27]](#footnote-27)
* L’assistance judiciaire des Barreaux reste difficilement accessible aux populations, particulièrement aux populations vulnérables et indigentes en raison : a) de leur faible couverture géographique ; b) du coût élevé de leurs honoraires ; et c) de l’absence d’un mécanisme étatique d’assistance judiciaire. Le référencement des cas se fait souvent sur une base *ad hoc*  sans que les Barreaux ne soient informés.[[28]](#footnote-28) Les victimes de VBGS seraient particulièrement concernées par l’absence d’une telle assistance.

**En revanche, la population se tournerait volontiers vers le para juristes et assistants juridiques. Mais la proportion de conflits médiés avec succès par ces derniers reste modeste :** Le para juristes et assistants juridiques seraient particulièrement populaires en raison de leur disponibilité, gratuité et neutralité. De nombreux services de para juristes sont proposés par les ONG dans le pays. L’utilisation de la médiation renforcerait la cohésion sociale au sein des communautés. Toutefois, beaucoup de progrès peuvent être faits par les cliniques juridiques existantes. Seuls 25% à 50% des conflits amenés aux cliniques juridiques seraient médiés avec succès par ces dernières.[[29]](#footnote-29) Cette proportion s’expliquerait par le caractère nouveau de la médiation et le fait que les cliniques juridiques sont un acteur récent au sein des communautés[[30]](#footnote-30) ; parce que les populations éprouveraient de la gêne à les solliciter[[31]](#footnote-31) ; et également par le fait que certaines médiations seraient réglées de façon assez sommaire, voire mathématique. Par ailleurs, l’aide juridique proposée par les ONG reste éparpillée[[32]](#footnote-32) faute de mise en œuvre effective de la stratégie notamment les formations harmonisées du para juristes et assistants juristes. L’absence de loi et statuts pour les para juristes et assistants juridiques a également pour conséquence que ces derniers ne sont pas toujours reconnus voire respectés par les administrations locales et n’ont pas accès aux cadres de concertations étatiques existant au niveau communal. De même, de nombreux tribunaux ne semblent pas connaître l’existence ni le travail effectué par les cliniques juridiques. En conséquence, les services et pratiques de médiation diffèrent selon les fournisseurs tandis que les données relatives à l’aide juridique sont incomplètes car générées par et pour des projets spécifiques. Cette situation rend difficile une amélioration systémique des services d’aide légale.

Les groupes vulnérables seraient souvent victimes de conflits en raison de l’absence de protection par les textes de lois et la documentation légale : L’absence de loi réglant les successions, et notamment les successions pour les femmes serait un facteur aggravant des conflits. Si les tribunaux en milieu urbain accordent aux femmes leur part d’héritage en faisant recours à la constitution et aux conventions internationales ratifiées par le Burundi, cette pratique ne serait pas répandue en milieu rural où les juges accordent la prééminence à la « coutume » qui fait de la femme un mineur en matière de successions. L’absence de documentation légale au sein des catégories vulnérables de la population, notamment les femmes en concubinage et les enfants nés d’unions libres, serait également un facteur aggravant de conflit. Cette absence est liée au fait que les populations, particulièrement les individus analphabètes, ignorent souvent la protection de leurs droits qu’apporte les documents légaux (certificats de naissance, de mariage, etc.).[[33]](#footnote-33) La majorité des conflits familiaux, liés aux cas de concubinage et naissances au sein d’unions libres, seraient liés à l’absence de documents légaux et de protection qu’offrent ces derniers. Par ailleurs, les populations sont contraintes de faire de longues distances pour atteindre le Bureau d’Etat civil+ de leur Commune étant donné que les tribunaux ne délivrent pas de jugements supplétifs.[[34]](#footnote-34)

**En plus, les populations n'ont jamais eu l'occasion de faire face au passé violent et de participer aux processus formels et informels de la justice transitionnelle. L’Etat a mis dans son programme la lutte contre l’impunité mais les résultats restent faibles.** Par conséquent, les fausses vérités et mémoires violents du passé créent un terrain fertile pour la manipulation. La cohésion sociale reste aussi fragile à cause d’un manque de confiance entre les communautés.

**Causes immédiates** :

Ces conflits sont aggravés par l’héritage des graves violations de droits de l’homme du passé, et le contexte socio politique du pays dans le cadre des élections de 2015. La situation politique et sécuritaire du Burundi s’est détériorée de façon dramatique depuis 2015, conduisant à une aggravation du nombre de violations des droits de l’homme. La crise et la dégradation de l’Etat de droit concomitante aurait créé un climat où les règlements de comptes violents sont en augmentation et le recours à la « justice privée » avec de nombreuses victimes ayant peur de porter plainte fréquemment.[[35]](#footnote-35)En milieu urbain, de nombreuses habitations de personnes déplacées seraient illégalement occupées/louées par/à de nouveaux venus.

En même temps que la crise de 2015 aggravait le nombre et la nature des conflits et polarisait davantage les groupes sociaux et individus, la réponse à ces conflits est devenue plus difficile. Des nombreuses ONG ont vu soit leurs agréments retirés soit leurs comptes bancaires gelés tandis que leur personnel fuyait le pays. La suspension de l’assistance des Partenaires techniques et financiers (PTF) a pour effet que les populations sont livrées à elles-mêmes, notamment dans les provinces où il n’existe que peu d’acteurs. De même, les cadres de coordination des acteurs impliqués dans l’aide juridique et l’assistance judiciaires sont en veilleuse, étant donné que de nombreux PTF co-présidents de groupes thématiques se sont retirés du secteur. Les ressources que l’Etat prévoit pour l’assistance judiciaire des populations indigentes sont insuffisantes. Pour l’année 2016, le Ministère de la Justice disposerait de 10 millions de francs burundais (environ 5000$USD) pour l’assistance judiciaire sur toute l’étendue du territoire national.

Le contexte actuel soumet les systèmes judiciaires à une pression à tous les niveaux de protection face aux violations de droits de l’homme, notamment celles commises par des représentants de l’Etat. Et l’indépendance du pouvoir judiciaire en est affectée.[[36]](#footnote-36)

Enfin, la mise en œuvre de la stratégie nationale d’aide légale n’est pas encore effective. Ainsi, le référencement se fait ce sur une base *ad hoc* (les tribunaux référant des cas aux autorités collinaires/communales ; les autorités communales aux cliniques juridiques ; etc.). De même, les seuls cadres de concertation provinciale réunissant les principaux pourvoyeurs d’aide légale sont animés par des ONG internationales et ne sont présentes que dans certaines régions du pays.[[37]](#footnote-37)

**STRATEGIE DE MISE EN OEUVRE**

**Théorie du changement** : En développant des cliniques d’assistance juridique et judiciaire, dans les provinces desservant les communes, avec en première ligne des para juristes outillé pour sensibiliser sur les droits et des assistants juridiques bien formés en techniques de négociation, médiation ainsi que de monitoring judiciaire y compris les mécanismes formels et non formels de justice transitionnelle, les populations, et particulièrement les groupes vulnérables (dont les femmes), disposeront d’un interlocuteur impartial et de confiance pour prévenir et médier leurs conflits, faire le suivi des cas, tant pour les affaires civiles que pénales, et signaler les violations de droits de l’homme aux instances nationales appropriées pour un suivi et une résolution au niveau requis; tandis que les bénéficiaires de ces centres seront référés à d’autres centres d’assistance pertinents pour des services spécifiques

**Approche choisie** :

**Le PNUD et ses partenaires vont adresser ce défi de développement indiqué ci-dessus en formant et établissant des cliniques juridiques (bureaux d’aide juridique) dans les provinces d’intervention.**). Chaque clinique sera composée d’un juriste responsable (volontaire national des Nations-Unies), des assistants juristes (jeunes du programme national de volontariat des jeunes) et d’un Inspecteur de la Justice et d’un assistant psycho-social.; et seront articulées au Barreau à travers un cadre de référencement des dossiers judiciaires. Les assistants juristes couvriront chacune/e 3 communes, et seront appuyés par des para juristes dans chaque commune. Des avocats et étudiants en droit stagiaires viendront compléter la clinique une fois que cette dernière sera fonctionnelle. La taille des cliniques pourra être modulée en fonction de la population et nombre des conflits recensés.[[38]](#footnote-38)Les ONG, les barreaux, les universités et le ministère de la justice interviendront dans les cliniques juridiques en fonction des besoins et l’assurance qualité sera assurée l’équipe du projet.

Au cours de la première phase de 18 mois, neuf(9) cliniques juridiques seront opérationnelles et seront directement gérées par le PNUD. A la fin de cette première phase, une évaluation sur la capacité de gestion des cliniques par les services de la commune sera organisée. Sur base de cette analyse, la gestion d’autres cliniques juridiques par les communes sous la supervision du ministère de la justice sera envisagée progressivement avec l’accompagnement du PNUD.

**Les cliniques juridiques feront de la sensibilisation sur les droits (y compris les droits liés à la JT).** Chaque clinique disposera d’une cellule de sensibilisation qui sera soutenue par les ONG.Les sensibilisations seront conduites tant au sein des populations qu’auprès des leaders communautaires et autorités communales afin que les populations comprennent les droits auxquels elles ont accès, la protection offerte par les documents légaux pour l’accès à ces derniers, et qu’elles osent solliciter les cliniques juridiques pour des services. Les campagnes de sensibilisation seront développées et mises-en-œuvre par ONG sélectionnées par le projet Conformément aux règles et procédures du PNUD.

**Les juristes et assistants juristes feront de la négociation et la médiation de conflits, et accompagneront les individus dans leurs procédures judiciaires**, qu’il s’agisse de cas civils ou pénaux, ou auprès d’institutions nationales (CNIDH, Ombudsman, CVR, etc.), avec l’appui des avocats du Barreau.

Les avocats feront de la formation et l’encadrement des assistants juridiques et para juristes  et le suivi des cas référés aux instances judiciaires.

Les Inspecteurs de la Justice, fort de leur expérience dans le domaine judiciaire en tant qu’anciens juges et officiers du ministère public, accompagneront les autres membres du personnel des cliniques juridiques dans le traitement des cas qui leur sont soumis et leur donneront des conseils pratiques en matière judiciaire.

Le projet appuiera également les universités, à travers les centres de recherche, pour effectuer un monitoring judiciaire et non judiciaire des cas traités et/ou référés par les cliniques. Les cas ayant une valeur stratégique sur le plan national seront recensés et suivis par le projet afin de générer une jurisprudence sur des dossiers sensibles (violence domestique, droits de succession pour les femmes, etc.). Cette approche permettra également aux institutions étatiques de mieux comprendre leurs devoirs ; et à la population de comprendre ce qu’elle peut obtenir de ces dernières.

Le juriste responsable au sein des cliniques juridiques cliniques juridiques organisera des cadres de concertation entre ONG et administration locale au niveau provincial afin que les rôles respectifs de ces acteurs soient bien compris et que le travail de référencement puisse être amélioré.

 **Les cliniques juridiques feront un travail de référencement des bénéficiaires auprès des institutions et partenaires idoines pour toute assistance supplémentaire nécessaire**: (1) barreaux pour les cas judiciaires ; (2) services étatiques selon nécessité – suivi médical et l’assistance psychosociale, réinsertion économique etc. En effet, l’intervention purement juridique ne se suffit pas à répondre aux attentes des populations et doit être accompagnée d’un soutien social et/ou psychologique, notamment pour les catégories vulnérables telles que les femmes victimes de violence, les détenus, les mineurs, etc.[[39]](#footnote-39) – ce constat général vaut pour le Burundi également ainsi que démontré par une étude de 2011.[[40]](#footnote-40) Un certain nombre d’ONG offrent des services d’accompagnement psycho-social, éducatif et de soutien économique ou de monitoring de droits de l’homme et font un travail de référencement au niveau local. Le projet s’appuiera sur ces expériences pour développer un cadre harmonisé de référencement. Un premier point de contact psychosocial sera présent dans chaque. Clinique juridique. L’expert donnera un soutien psychosocial et counseling aux victimes, et sera responsable de référer les cas aux autres institutions si nécessaire.

 **Les cliniques référeront les cas judiciaires aux Barreaux afin d’assurer l’assurance qualité de ces cas et rendre le Barreau responsable de la gestion des aspects judiciaires des cas soumis aux cliniques juridiques**. Elles pourront également référer des cas des violations des droits de l’homme aux instances nationales et internationales idoines, telles que la Commission nationale indépendante des droits de l’homme et les organes de monitoring de droits de l’homme internationaux. Dans la mesure du possible, les cliniques juridiques seront mobiles afin de pouvoir aller à la rencontre des populations et répondre aux situations où des parties refusent de se déplacer pour une médiation pour des raisons de coûts, temps, etc.[[41]](#footnote-41)

**Le projet appuiera directement l’Etat civil au niveau des communes à améliorer la couverture des catégories vulnérables en matière de documentation légale** (certificats de naissance et de mariage notamment). L’Etat civil sera impliqué lors des campagnes de sensibilisation ; des audiences itinérantes organisées avec les cours et tribunaux ; ainsi que pour le référencement des services. Le projet appuiera également l’Etat civil dans les communes à travers la fourniture de petits équipements et rénovations légères si nécessaire.

**A création de cliniques juridiques avec du personnel, formé à la négociation et médiation et supervisé par le projet**, **permettra de prévenir et trouver des solutions négociées aux conflits**, Cette approche par la négociation et la médiation répond aux demandes des populations pour les pratiques conciliatrices et correspond aux principes et valeurs de l’Ubushingantahe, le droit précédant l’occupation coloniale qui privilégie les principes de résolution à l’amiable.[[42]](#footnote-42) Cette approche vise aussi la mise en place d’un système d’accompagnement des victimes dans les mécanismes de JT (formel) et la mise en place des « self-help groups » parmi les victimes (informel). Ces deux approches renforceront la participation des victimes dans les processus de la JT, et la création des réseaux des victimes. Le Rapporteur Spécial de la JT, Pablo de Greiff, a parlé de « victims’ empowerment » et « networks of support » comme les éléments cruciaux pour une participation effective des victimes dans les processus de la JT. Selon une étude récente, les justiciables burundais expriment une demande très forte visant le rétablissement du lien social ; avec une attente très forte pour des mécanismes de résolution à l’amiable auprès des institutions judiciaires mêmes.[[43]](#footnote-43)

Par ailleurs, cette approche par la négociation est d’autant plus importante dans un contexte où la vie publique se traduit par une vision binaire des conflits[[44]](#footnote-44). Cette approche peut permettre de créer un espace de dialogue entre parties. La création d’une officine spécialisée dans la négociation de solutions et médiation permettra également d’éviter la judiciarisation des réponses aux conflits, notamment pour les conflits fonciers ordinaires (ventes illicites, mauvais achats, occupations illégales, etc.).

Une harmonisation indispensable avec des pratiques et la coordination avec les autres acteurs du secteur permettront d’éviter une course aux instances de résolution (forum shopping) qui résulte de la multiplication des instances de résolution de conflits, bien que ce phénomène semble limité.

Un **travail de diligence et de contrôle qualité** sera effectué afin d’éviter l’implication des acteurs politiques dans le travail des cliniques juridiques et assurer leur impartialité au quotidien. Ce travail sera effectué tout au long de la mise-en-œuvre du projet, à commencer par une analyse des forces et faiblesses de la société civile et des Barreaux, et à travers un monitoring des cliniques juridiques par le projet. Une sélection rigoureuse du personnel des cliniques sera effectuée et une formation de qualité fournie à travers un curriculum harmonisé afin de garantir la crédibilité et l’impartialité du travail des cliniques juridiques. Un contrôle qualité des formations et des services fournis par les cliniques juridiques sera mené par un groupe « contrôle qualité » qui fera également des visites de terrain. Par ailleurs, une définition claire du « paquet minimum des services offerts par un para juriste et assistant juridique » et un code de conduite développé afin de garantir le traitement professionnel et équitable des dossiers. L’assurance qualité du travail des cliniques sera effectuée par l’équipe du projet.

**Structure de la clinique juridique (Bureau d’aide juridique)**

*(A insérer la structure d’une clinique juridique)*

L’approche proposée est également élaborée sur la base des expériences du PNUD dans des nombreux pays du monde en matière d’accès à la justice et de démarginalisation des pauvres (legal empowerment). Ces dernières démontrent que la privation des droits pour la grande majorité des communautés est relative à des litiges mineurs et civils (notamment familiaux et administratifs) pour lesquels les communautés ont besoin de conseils juridiques, d'assistance, de médiation et de mesures éducatives. Pour ces communautés, l'aide juridique peut les aider à tirer parti de la loi et rééquilibrer l'asymétrie en matière de connaissance et utilisation de la loi ainsi que l’asymétrie économique entre les parties; elle peut être une réponse efficace à leurs besoins juridiques et sociaux. Les cliniques juridiques peuvent ainsi devenir une interface de confiance entre les institutions judiciaires et administratives qui sont souvent éloignées des populations et des groupes vulnérables en particulier.[[45]](#footnote-45)

**Groupes vulnérables (dont les femmes) :** le projet s’inscrit dans le cadre du thème adopté par le Forum Politique de Haut-Niveau sur le développement durable *« Ensuring that no one is left behind »* réuni sous les auspices de l’ECOSOC à New York du 11 au 20 juillet 2016, et qui a donné lieu à une déclaration ministérielle[[46]](#footnote-46). Ce thème fait d’ailleurs aussi l’objet d’une initiative lancée par la Ministre du Commerce extérieur et de la coopération au développement des Pays-Bas, S.E. Ms. Lilianne Ploumen, une initiative qui a donné lieu à un atelier de partages à Bujumbura sur ce thème le 26 août 2016. Fort des conclusions de cet atelier, un travail de ciblage sera réalisé pour identifier les populations vulnérables, bénéficiaires du projet. Ainsi, des activités spécifiques visant les catégories vulnérables identifiées par le projet seront mises-en-œuvre à travers le projet, notamment dans les domaines de la sensibilisation sur les droits, orientation juridique, assistance judiciaire, contentieux stratégique, collecte et analyse de données, et études thématiques et nationales. Le projet contient des cibles spécifiques pour les femmes afin de garantir des résultats concrets en matière d’accès à la justice pour les femmes. Le projet recueillera des données désagrégées par sexe afin de monitorer les progrès en ce sens.

**Durabilité**

La durabilité est garantie par les mécanismes de pilotage du système d’assistance juridique qui pourra, si toutefois la situation le permet, sera géré et financé par le Ministère de la Justice au terme du projet.

* Le projet utilise comme base de travail la politique sectorielle du ministère de la justice[[47]](#footnote-47), la stratégie nationale d’aide légale; et développera des partenariats étroits avec les institutions nationales, notamment le Ministère de la Justice, le Centre de formation judiciaire, les Barreaux de Bujumbura et Gitega, les Universités et Facultés de Droit du pays, ainsi que l’Etat civil. Ce faisant, le projet ancrera les cliniques juridiques dans le cadre législatif et institutionnel existant, permettant la durabilité du projet à moyen-terme.
* Par ailleurs, le projet appuiera le développement d’un profil, curriculum et d’une formation unique pour les para juristes et assistants juridiques par le Centre de formation professionnelle de la Justice(CFPJ) et de procédures de recrutement harmonisées[[48]](#footnote-48); l’adoption d’un statut pour les assistants juridiques[[49]](#footnote-49); et un mécanisme de renvoi systématique des dossiers nécessitant l’assistance judiciaire sera établi et géré par les Barreaux, à travers des conventions et un cadre de référencement unique[[50]](#footnote-50) prévu par la Stratégie nationale aide légale[[51]](#footnote-51). Cette approche permettra de développer des normes minimales de qualité pour les services d’assistance judiciaire et juridique ; de clarifier le rôle et les missions respectives des para juristes et assistants juridiques ; et de faire du Centre de formation professionnelle de la Justice un acteur central du développement de l’aide légale dans le pays.[[52]](#footnote-52)
* es conventions et partenariats avec les Barreaux permettront également d’augmenter le nombre de services *pro bono* ainsi que de contribuer au renforcement du travail des cliniques juridiques. avec les autres partenaires du projet.[[53]](#footnote-53)
* Le projet établira appuiera la mise en place des centres de recherche au sein de la faculté de Droit de l’Université du Burundi; et y développera les outils et activités de monitoring judiciaire, de recherche, analyse de publication sur les questions liées à l’aide légale dans le et évaluation avec les Universités du pays. La création d’un centre de monitoring judiciaire permettra de compléter le travail d’assurance qualité des cliniques ; et de lier le travail d’assistance des cliniques juridiques avec les institutions judiciaires, notamment les tribunaux, et de mettre en évidence les défis rencontrés par les bénéficiaires des cliniques le long de la chaîne pénale.
* Enfin, au cours de la deuxième phase, le projet soutiendra la localisation des cliniques juridiques au sein des bâtiments appartenant à l’Etat (cette localisation fera l’objet d’une analyse de risques préalable et d’un monitoring régulier afin de garantir l’impartialité et éviter le risque de récupération politique de ces services) ; l’incorporation des frais de fonctionnement des cliniques juridiques au sein des budgets des communes afin de permettre les conditions d’un transfert à l’Etat lorsque l’aide légale deviendra un service étatique dans le pays (une lettre d’entente sera signée avec les communes en ce sens).[[54]](#footnote-54)

Le projet **générera des données sur l’accès à la justice et les typologies des conflits afin d’informer les type de réponses requises et d’améliorer les appuis à ces dernières** (formations, publications, cadre réglementaire, etc.). Une **étude de base** sur l’accès à la justice et au droit (y compris les mécanismes de justice transitionnelle) sera menée et publiée au début du projet afin de servir de référence et de valoriser les pratiques de conciliation et médiation utilisées par le personnel judiciaire mais pas consacrées dans la loi. Une étude finale permettant de mesurer les progrès atteints sera produite. Le projet appuiera également la production d’une étude d’impact sur l’accès à la justice afin de mesurer les coûts/bénéfices des mesures introduites par le projet (cliniques juridiques, audiences itinérantes, etc.), notamment en matière de désengorgement des tribunaux, amélioration de la couverture des populations vulnérables, etc.

Par ailleurs, les cliniques juridiques généreront des données et les analyseront au niveau des Communes[[55]](#footnote-55) ; ces données seront collectées et analysées par les universités avec l’appui du **service des statistiques du Ministère de la Justice** qui sera appuyé par le projet**.** Le service statistique fera une première analyse des données sur une base trimestrielle, semestrielle et annuelle, avec l’appui du projet. Des analyses et recommandations seront produites pour mieux comprendre les tendances générales et problématiques particulières. Ces analyses seront produites par les universités sous le lead du projet et avec la collaboration du ministère de la justice. Ces analyses et recommandations seront partagées par le Ministère de la Justice et discutées avec le secteur de la justice et les PTF qui proposeront des mesures pour répondre aux problématiques analysées (procédures d’urgence, etc.). Les institutions nationales concernées (CNIDH, etc.) seront associées à ce processus d’analyse et de réflexion selon la nécessité.

L’étude de base ainsi que la collecte, l’analyse et la communication de données permettra de générer un débat national sur certaines questions et de renseigner ainsi que d’améliorer des politiques nationales ou les interventions des PTF aux niveaux politique, stratégique et technique en matière d’accès à la justice; et de soulever des questions transversales et questionner certains narratifs handicapant la négociation de conflit (« le gagnant prend tout », etc.).

Couverture géographique: le projet sera mis en œuvre à Bujumbura-Marie ainsi que dans les provinces suivantes : du Nord (Kayanza, Ngozi, Muyinga et Kirundo), Sud (Makamba, Bururi et Rumonge) et Centre (Gitega et Rutana,) du Burundi. Le projet pourra également être mis-en-œuvre dans tout endroit additionnel où la situation exige une intervention immédiate. Ce choix géographique permettra de couvrir plus de la moitié du pays, il est également déterminé par la présence de bureaux du PNUD dans la région.

* Leçons apprises du précédent projet (Projet PNUD « Promouvoir la Bonne Gouvernance, l’Etat de Droit et la Consolidation de la Paix au Burundi, 2012-2016).

En 2014, ce projet a appuyé quatre Organisations de la Société Civile[[56]](#footnote-56) pour créer et gérer les cliniques juridiques les quatre provinces du Nord du Burundi. Les paras juristes travaillent au sein de cliniques juridiques installées au sein des communes et sous la supervision des assistants juridiques. Les paras juristes font de la médiation tandis que les assistants juridiques accompagnent les bénéficiaires tout au long de la procédure judiciaire. Le Bureau d’accueil géré par les Barreaux de Bujumbura dans les juridictions joue déjà le rôle des cliniques juridiques. En 2014, 5127 personnes vulnérables dont 2746 femmes ont bénéficié de l’aide juridique par des conseils, orientation et accompagnements juridiques et Judiciaires. En 2015, 629 personnes dont 363 femmes ont bénéficié de l’appui conseil et des orientations juridiques.

Dans le même cadre, le PNUD a appuyé le Centre Humura pour la prise en charge intégrée des victimes des violences basées sur le genre. Ce Centre est reconnu comme un des Centres de référence par la population. Le Centre Humura a traité 1395 cas dont 1227 venant de femmes et filles en 2014 et, en 2015, 1160 cas dont 1031 venant de femmes et filles. L’expérience des Centres Humura démontre qu’un service servi par des professionnels bien formés peut bénéficier de la confiance des populations. Le Centre Humura démontrent également que le référencement fonctionne bien avec de nombreux cas référencés aux services sociaux et médicaux, et bénéficiant de mesures de réinsertion économique.

* *Concilier avant de juger*, RCN, 2015,

La part majeure des conflits fonciers relève de questions de successions et oppose des membres d’une même famille. Or le procès judiciaire se révèle souvent être une réponse contre-productive dans un contexte familial. « En tranchant simplement entre deux points de vue antagonistes, le procès renforce souvent les divisions. Dans une situation de lien familial, le risque est alors grand que le conflit ressurgisse dans d’autres contextes où les parties sont contraintes d’interagir, de partager des intérêts ou des ressources » (p. 7).

**Intégration du Projet dans le programme global de renforcement de l’Etat de Droit et Synergies/complémentarité avec d’autres initiatives**

**Le programme « Etat de Droit » du PNUD**

Ce projet sera intégré dans la programmation globale des Nations Unies/PNUD dans le domaine Etat de Droit et sera mis en œuvre dans le cadre du programme de « Renforcement de l’Etat de Droit et la Consolidation de la Paix au Burundi ». Il s’agira de maximiser l'impact des différentes interventions, assurer la cohérence des projets dans la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation ainsi que la rationalisation des ressources pour la gestion de projet. En effet, le programme « Etat de Droit » que le PNUD se focalise sur le renforcement de l’offre et de la demande de justice ainsi que l’appui aux réformes institutionnelles.

Avec le financement de la Belgique en 2013, le PNUD met en œuvre le projet de renforcement de de l’Etat de Droit qui vise le niveau intermédiaire[[57]](#footnote-57) et renforce ainsi les structures qui fournissent directement des services judiciaires aux communautés locales. C’est ce qui justifie les appuis en matière de renforcement de la chaine pénale (suivi des détentions, exécution des jugements, audiences itinérantes), sur les prisons, sur les Chambres spécialisées VBG etc.

Le présent projet visera l’autonomisation des communautés à régler leurs litiges. Il vise donc le niveau local[[58]](#footnote-58) qui fournit des services juridiques directement aux populations vulnérables. Il s’agit des cliniques juridiques qui sont des centres ayant pour vocation de fournir aux communautés un interlocuteur de confiance pour régler les conflits ne nécessitant pas une intervention judiciaire, c’est-à-dire, la plupart des conflits hors sphère pénale.

Les deux interventions seront complémentaires dans la mesure où les cas qui ne seront pas réglés au niveau des cliniques juridiques notamment les affaires pénales seront appuyés à travers la chaine pénale.

Sur l’accès à la Justice, le projet sur financement belge poursuivra l’assistance judiciaire en matière pénale et plus particulièrement les violences sexuelles. Le présent projet le complète car il vise une assistance légale plus particulièrement aux conflits civils incluant les conflits fonciers, les conflits familiaux et les discriminations liées au genre non pénales étant entendu que les cas pénaux seront orientés vers la chaine judiciaire.

En plus, Le PNUD développe conjointement avec l’OHCDH le projet d’appui à la Commission Vérité et Réconciliation qui élargit le programme « Etat de Droit » à la Justice Transitionnelle. Le présent projet contribue au travail de la CVR. En effet, à travers les cliniques juridiques ce projet pourrait donner des conseils sur la Justice Transitionnelle pour différentes victimes notamment des victimes de spoliation des terres et autres bien ainsi que les interactions avec le travail de la Cour Spéciale Terres et Autres Biens, les victimes des violences sexuelles et autres. Il s’agira de fournir des conseils préliminaires ainsi qu’une orientation juridique nécessaire pour interagir avec la CVR notamment faire des dépositions et participer aux enquêtes.

**Renforcement de l’équipe du projet**

Tous ces projets contribuant aux résultats du programme global Etat de Droit du PNUD seront mis en œuvre par une équipe en parfaite collaboration afin d'assurer la cohérence et l'uniformité absolue grâce à une gestion unique, c’est-à-dire un Spécialiste Gouvernance et Etat de Droit sous le leadership de la Direction du PNUD. L'équipe du projet sera également chargée d'exploiter les synergies avec les autres initiatives au niveau différents partenaires dans ce domaine.

Déjà, grâce à l’appui de la Belgique, un personnel est déployé sur le terrain. Ce personnel est composé du Spécialiste en gouvernance et Etat de Droit-, d’une experte nationale, de trois volontaires internationaux dont deux déployés sur le terrain à Ngozi et Gitega et un personnel d’appui.

En complément, ce projet a prévu également un personnel conséquent. Il sera recruté deux autres experts professionnels internationaux avec des profils variés ainsi que des experts nationaux pour les activités de terrain.

Sous la même direction et le même leadership, l’équipe du projet d’appui à la CVR sera également composée des experts internationaux avec diverses expertises et coordonnée par le Spécialiste en Gouvernance et Etat de Droit.

**Synergies et Coordination**

Au sens du  défi de développement abordé dans ce projet, le PNUD ajoute à l’assistance légale classique essentiellement judiciaire, la dimension sociale. C’est-à-dire l’autonomisation des communautés à régler leurs litiges pour renforcer la cohésion sociale.

Au sein du système des Nations-Unies : Le PNUD est point focal global Etat de Droit (Rule of Law Global Focal Point) à côté des autres agences notamment l’office des droits de l’homme (OHCDH), ONU Femmes, UNODOC (United Nations Office on Drugs and Crimes). A ce titre le PNUD a un mandat large en matière de renforcement de l’Etat de Droit des Etats au niveau du système des Nations Unies. Ce mandat couvre la police, la justice, les prisons et les droits humains.

En plus, au niveau de l’Equipe Pays des Nations Unies, dans le cadre de l’UNDAF (Cadre d’assistance des Nations Unies au développement du Burundi 2012 – 2016) le PNUD est lead du volet « Gouvernance » qui inclut le programme « Etat de Droit » et réunit toutes les autres agences dans ce domaine.

Dans ce sens, Le PNUD interagira également avec les groupes de coordination au niveau institutionnel dont notamment le « Groupe Sectoriel Justice » ainsi que les groupes thématiques pertinents.

Dans ce cadre et sous la coordination du PNUD les ONG contribueront à la mise en œuvre du projet Elles créeront des synergies entre ce projet et ceux qu’elles mettent déjà en œuvre dans certaines provinces afin d’éviter des duplications. Par exemple, RCN Justice & Démocratie et ASF ont une expérience dans la mise en place des cliniques juridiques dans 7 provinces au Burundi De même, les deux organisations ont une expérience relative à la sensibilisation en matière juridique et RCN J&D a acquis une expérience en matière d’information et sensibilisation de masse relatives aux droits humains. Sur ces aspects, RCN J&D et ASF partageront leurs expériences et méthodologies au profit du projet. Plus, RCN J&D et Impunité Watch ont déjà développé certaines synergies opérationnelles en partageant des outils de sensibilisation et de changement de mentalités et de comportement, notamment en matière de VBG. IW interviendra également sur les questions liées au monitoring du fonctionnement de la justice au Burundi et plus particulièrement au respect des règles encadrant le fonctionnement de la CVR et l’accès aux victimes et aux témoins. Le présent projet bénéficiera de la synergie avec deux autres programmes d’IW au Burundi financés par le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas. IW partagera les méthodologies de recherche, son expérience dans la mise en œuvre des projets « research-for-policy », et sa connaissance profonde à base communautaire de la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité. Le projet résonne avec la mission d’IW afin d'encourager les approches globales et intégrées pour le traitement du passé et la lutte contre l'impunité.IW travaillera en partenariat avec MIPAREC et CEJPTHARS. Les deux organisations ont à une profonde expérience dans leurs zones d'intervention respectives (Ngozi, Bujumbura Rural et Cibitoke) et sur le traitement psychosociale du passé et des expertises clés dans la justice transitionnelle et d’accompagnement des victimes. THARS est l’une des rares organisations qui dispose de ce mélange d’expertise. Le programme renforcera le partenariat entre les organisations respectives qui sera simultanément solidifié sur le programme « ARC ».

Le projet bénéficiera également de l’expérience de CORDAID dans le domaine de la gouvernance judiciaire et plus particulièrement l’établissement du lien le médical et le judiciaire. CORDAID apportera son expertise dans l’approche communautaire de traitement des victimes plus particulièrement les VSBG ainsi que l’accompagnement socio-économique. Le travail de CORDAID sera également complémentaire au projet du PNUD de renforcement de la chaine pénale et renforcement des capacités des acteurs judiciaires dans les provinces d’intervention.

**RESULTATS ET PARTENARIATS**

***Résultats attendus***

Les résultats attendus du projet sont :

1. **Les populations, et particulièrement les groupes vulnérables, connaissent leurs droits et savent comment les faire valoir**
	1. Développer les capacités des acteurs locaux y compris le para juristes
	2. et soutenir leurs actions pour sensibiliser la population, notamment les groupes vulnérables, sur leurs droits (notamment : droits des femmes, questions VBGS, justice transitionnelle, certificats de naissance et enregistrement civil, etc.) ; les mécanismes de résolution de conflits ; etc.

Le renforcement des capacités des acteurs locaux et para juristes à faire de la sensibilisation sur les droits permettra aux groupes vulnérables (dont les femmes) de connaître les instances leur permettant d’exercer leurs droits et d’obtenir un appui conseil. Une cible relative aux femmes permettra de s’assurer que ces dernières font l’objet de campagnes de sensibilisation spécifiques.

1. **Les individus et groupes vulnérables (dont les femmes) bénéficient d’une assistance juridique et judiciaire pour des conflits mineurs et les affaires judiciaires, et bénéficient d’une assistance dans le traitement du passé violent**
	1. Identifier et recruter et former les juristes et assistants juristes pour gérer les cliniques afin de fournir des services juridiques et judiciaires de qualité aux groupes vulnérables, fournir un soutien aux victimes pour leur participation effective dans les processus (formel et informel) de la JT, et fournir des services psychosocial
	2. Soutenir la création des bureaux de consultation gratuite au sein des Barreaux de Bujumbura et Gitega, la formation des avocats *pro bono* et la fourniture d’assistance judiciaire à travers un système de grants (micro-financement)
	3. Recenser, suivre et transformer les cas emblématiques en améliorations systémiques au niveau national
	4. Améliorer l’interface entre leaders communautaires et cliniques juridiques ; et entre ONG et administration locale

L’identification du personnel capable de gérer les cliniques juridiques sous la supervision du PNUD permettra de garantir l’impartialité et la qualité des services. Le renforcement des capacités permettra à ce personnel de disposer des moyens opérationnels (locaux, véhicules, etc.) ainsi que des ressources humaines nécessaires pour leur travail. La création de bureaux de consultation gratuite au sein des Barreaux garantira une continuité dans l’appui aux individus pour des dossiers judiciaires.

Le recensement et suivi des cas stratégiques permettra à d’autres individus et groupes vulnérables de bénéficier des décisions administratives et/ou judiciaires faisant jurisprudence ; et aux ONG de comprendre la valeur de cette approche. Dans un contexte où les institutions judiciaires et instances nationales de droits de l’homme (Commission Nationale de Droits de l’Homme, Ombudsman) sont sous pression de l’Exécutif, le recensement et suivi des cas stratégiques permettront de faire le monitoring de ces institutions et de leur fonctionnement ; et de générer un débat public sur le travail de protection des institutions nationales.

Des échanges entre cliniques juridiques et leaders traditionnels permettront à ces acteurs de mieux comprendre leurs rôles et compétences respectives. Les cliniques pourront fournir des conseils et orientations sur la résolution de conflits aux leaders communautaires, dans le respect des valeurs constitutionnelles (droits des femmes, mineurs, etc.); tandis qu’elles bénéficieront des informations des leaders communautaires pour régler certains conflits, notamment fonciers.

1. **Les cliniques juridiques disposent d’un statut et d’une formation harmonisés garantissant leur professionnalisme et impartialité et réfèrent les cas aux services et instances nationales et internationales concernées :**
	1. Sensibiliser et poursuivre le plaidoyer au niveau du le secteur de la justice sur la nécessité et aux modalités d’un système d’aide légale
	2. Créer un statut, une formation (y compris modules négociation, médiation) et un code de conduite pour les para juristes, juristes et assistants juridiques validés par le Ministère de la Justice ;
	3. Définir un paquet des services minimum à fournir par chaque prestataire des services d’aide légale au sein des cliniques dont les assistants juristes et les para juristes
	4. Appuyer le CFPJ à développer et mettre-en-œuvre une formation (modules négociation, médiation) et des outils pédagogique en matière d’aide légale ; et à développer un partenariat sud-sud avec un centre de formation judiciaire ;
	5. Créer un cadre permettant le référencement des cas judiciaires par les cliniques juridiques aux Barreaux[[59]](#footnote-59) ;
	6. Créer un système de référencement pour l’assistance holistique aux bénéficiaires ;
	7. Organiser des échanges sud-sud avec des offices étatiques d’aide légale (ateliers d’échange ; visites de mentoring par l’institution partenaire)

La création d’un statut et d’une formation harmonisée pour les para juristes et assistants juristes permettra d’assurer que le personnel des cliniques juridiques soit reconnu par l’Etat, prodigue des conseils et orientations solides et consistant à travers les communes. Ces activités permettront également de pérenniser le projet et au Ministère d’absorber ces services à long-terme. La création d’un cadre de référencement avec le Barreau et les institutions en charge de l’assistance aux victimes permettra à ces dernières d’être prise-en-charge de manière holistique.

1. **Les cas traités par les cliniques juridiques et suivis le long de la chaîne civile et pénale renseignent et facilitent l’amélioration des actions en faveur de l’accès à la justice.**
	1. Appuyer la création de centres de monitoring judiciaire au sein des Facultés de Droit et former les étudiants au monitoring judiciaire ;
	2. Appuyer la production d’une étude de base et sondages réguliers sur l’accès à la justice & une étude d’impact;
	3. Appuyer la production, dissémination et de rapports de monitoring judiciaire et analyses des données issues des cliniques juridiques, notamment sur les questions des violations de droits de l’homme, genre/VBGS, etc.

Les Centres de monitoring judiciaires seront cogérés par les universités et les partenaires de mise-en-œuvre du projet. Ils permettront de monitorer le travail des institutions judiciaires, des institutions nationales de droits de l’homme ainsi que des centres d’assistance judiciaire et juridique. La production d’analyses issues des cliniques juridiques permettra de définir les typologies de cas, le type de soutien requis et d’affiner le soutien fourni aux partenaires nationaux en charge des cliniques juridiques. La communication des analyses et leur discussion sur le plan provincial et national permettra d’améliorer la résolution des cas systémiques et de faire progresser la jurisprudence ; ainsi que d’améliorer l’architecture de référencement avec les institutions nationales et internationales, pour le suivi des cas et la fourniture d’assistance aux victimes. Le monitoring judiciaire permettra d’améliorer la gouvernance et redevabilité du secteur judiciaire.

La production d’une étude de base et sondages réguliers sur l’accès à la justice permettra d’informer le Ministère de la Justice et les PTF sur les politiques à mener en matière d’accès à la justice, notamment pour les groupes vulnérables (dont les femmes). Cette étude permettra également de mener un débat au niveau national sur des mécanismes et pratiques judiciaires et non-judiciaires utilisés au niveau local mais non reconnus au niveau national qui permettent d’améliorer l’accès à la justice (par exemple, la pratique de la conciliation, etc.) et diminuer les coûts de la justice formelle. Des études thématiques permettront d’approfondir des défis spécifiques en matière d’accès à la justice, notamment pour les femmes et autres groupes vulnérables. L’étude d’impact permettra de mesurer les coûts du système judiciaire avant et après l’introduction des cliniques juridiques afin de démontrer les bénéfices de mécanismes et pratiques centrées sur l’accès à la justice sur le plan financier pour l’Etat et d’encourager ce dernier à allouer une ligne budgétaire conséquente pour l’aide légale.

**Liens avec les UNDAF et CPD Burundi et le Plan Stratégique du PNUD*:***

Ces résultats vont contribuer au Résultat 1.1 du UNDAF : Les systèmes judiciaire et sécuritaire ainsi que les institutions de protection des droits de la personne humaine, de lutte contre l’impunité et de promotion de la réconciliation nationale sont performants (y compris l’indépendance du judiciaire) et sensibles au genre et au VIH[[60]](#footnote-60) ; et au résultat attendu du CPD suivant: Les conclusions des états généraux de la justice sont appliquées.

Les résultats attendus du projet vont également contribuer aux cibles du Plan Stratégique du PNUD à travers les indicateurs suivants :

* 2.6.1: Number of countries where proposals for legal reform to fight discrimination have been adopted (e.g. people affected by HIV, PLWD, women, minorities and migrants)
* 3.4.1: Number of people who have access to justice in post-crisis settings, disaggregated by sex
* 4.2.2: Number of countries with services in place (including justice and security services) to prevent and address SGBV
* 4.3.1: Number of countries undertaking research and advocacy to advance gender equality and women’s empowerment
* 4.3.2: Number of countries with mechanisms in place to collect, disseminate sex-disaggregated data and gender statistics, and apply gender analysis

**Ressources requises pour réaliser les résultats attendus**

Les intrants essentiels du projet seront : (i) le personnel du projet au Burundi et le soutien technique fourni par le siège du PNUD, notamment à travers des missions de suivi; (ii) les achats de biens pour les cliniques juridiques; (iii) les achats de services pour les activités de sensibilisation, fourniture d’aide légale, et les études et autres recherches sur les questions d’aide légale et accès à la justice ; (iv) et les partenariats qui seront une ressource fondamentale du projet. Les partenariats seront noués avec les ONG internationales et nationales pour les activités de sensibilisation et fourniture d’aide légale ; avec les Barreaux pour la fourniture d’assistance judiciaire ; et des institutions d’autres pays du continent (cf. coopération sud-sud). Le partenariat avec le Ministère de la Justice et les institutions sous sa tutelle, notamment le Centre de Formation Judiciaire, sera également une ressource capitale pour l’accomplissement du projet.

***Partenariats***

* Ministère de la Justice : le Ministère de la Justice sera un partenaire important du projet en raison des éléments de durabilité qui fondent ce dernier ; et de la nécessité de sensibiliser et impliquer l’ensemble du secteur de la justice dans la fourniture d’aide légale à la population.
* Centre de Formation Professionnelle de la Justice (CFPJ) : Le CFPJ sera au cœur de la stratégie de durabilité du projet ainsi qu’expliqué ci-dessus. Il dispose d’une direction, de personnel technique et enseignant et est depuis 2010 en charge de la formation du personnel judiciaire (formations initiale et continue).[[61]](#footnote-61) Il collabore également avec l’administration publique et d’autres partenaires sur une base *ad hoc*. Cette expérience et intérêt à développer le travail de formation du Centre permettra au CFPJ d’intégrer aisément la nouvelle catégorie d’utilisateurs que seront les para juristes et assistants juridiques. Ces formations ainsi que la production d’études nécessiteront à terme une révision de la base légale du CFPJ. Cette dernière est en cours. En attendant son adoption, le CFPJ pourra démarrer les activités prévues à travers une autorisation expresse du Ministère de la Justice, ce qu’il a déjà obtenu dans le passé.
* Barreaux de Bujumbura et Gitega : Les Barreaux de Bujumbura et Gitega seront des partenaires essentiels du projet. Ils totalisent plus de 600 avocats. Si la majorité d’entre eux sont basés à Bujumbura et Gitega, l’ensemble des provinces compteraient au moins un ou deux avocats. Les Barreaux de Bujumbura et Gitega ont mis-en place une assistance judiciaire *pro bono*, en l’absence de système national d’aide légale pour les groupes vulnérables[[62]](#footnote-62), et souhaitent appuyer le renforcement de l’aide légale. Le Barreau de Bujumbura gère une boutique d’aide juridique et a adopté un plan stratégique qui énonce l’assistance judiciaire comme une priorité depuis 2010 ; tandis que le Barreau de Gitega créé en 2009 est en train d’établir des Bureaux de consultation gratuites à Gitega, Ngozi et Bururi avec le soutien du PNUD.[[63]](#footnote-63) Leur rôle sera de coordonner et augmenter l’assistance judiciaire sollicitée par les cliniques juridiques; ainsi que de faire le contrôle qualité des cliniques juridiques avec les autres partenaires du projet. Des descentes dans les localités non couvertes par les Barreaux seront organisées afin de couvrir l’ensemble du territoire des régions concernées par le projet.
* Universités : Les universités burundaises seront des partenaires du projet pour les activités de analyse et recherche de manière générale ; mais aussi pour le travail de monitoring judiciaire ainsi que la mise-à-disposition d’étudiants stagiaires au sein des cliniques juridiques. Le projet travaillera tant avec les universités publiques que privées, sur la base d’appels à proposition et/ou appels d’offre pour les travaux d’études et de recherche.[[64]](#footnote-64)
* ONG nationales (OSC) : de nombreuses ONG nationales ont quitté le pays tandis qu’un certain nombre d’entre elles voyaient leurs activités suspendues par les autorités en 2015. Cette suspension a surtout touché les ONG actives dans l’aide légale. Certaines de ces ONG ont pu reprendre leurs activités en 2016 notamment l’Association des juristes Catholiques du Burundi (AJCB). D’organisations actives en 2016 en matière d’aide légale sont notamment la commission épiscopale justice et paix ; l’association des femmes juristes ; l’APDH ;
* ONG internationales : les organisations actives sur les questions de justice sont RCN J&D, ASF et Impunity Watch CORDAID. RCN J&D dispose d’une très bonne expertise sur les questions de justice de proximité et la sensibilisation sur les droits. Au Burundi, RCN J&D dispose d’un programme qui se concentre sur les questions de violences basées sur le genre et le sexe comprenant de la prévention par l’information et la sensibilisation de masse, de l’assistance juridique et judiciaire, ainsi qu’une aide psychologique et médicale aux victimes. RCN J&D a aussi une expérience précédente en matière de monitoring du fonctionnement de la justice de proximité au Burundi. ASF concentre son action sur les questions d’assistance judiciaire et fournit une telle assistance aux détenus durant la phase pré-juridictionnelle dans un certain nombre de provinces. L’organisation Impunity Watch est spécialisée dans les questions de justice transitionnelle. CORDAID également sur les aspects d’accès à la justice, l’accompagnement médical et socioéconomique des victimes.

**Risques et hypothèses (Cfr matrice des risques)**

Les principaux risques du projet sont la politisation de la structure d’aide légale; le manque d’impartialité des ONG/Barreaux; et la judiciarisation des cliniques surtout celle animée par les employés recrutés au sein des tribunaux de résidence et tribunaux de grande instance. En outre, au vu des difficultés financières du Burundi, le risque de récupération politique des bénéfices du projet n’est pas à écarter. Ces risques seront gérés et minimisés à travers les mesures suivantes[[65]](#footnote-65) :

* + Analyse préalable des acteurs ;
	+ Solide programme de formations à travers le CFPJ;
	+ Monitoring du projet et du travail des cliniques juridiques ; étude de base et finale;
	+ Assurance qualité du travail des cliniques juridiques à travers le monitoring judiciaire ;
	+ Monitoring et assurance qualité Sud-Sud à travers une institution d’un pays du continent qui dispose d’un solide système d’assistance judiciaire et juridique ; et d’un centre de formation judiciaire reconnu.
	+ Pilotage par un Comité incluant le PNUD, le(s) bailleur(s), les partenaires directs, (et le Min Ju)

**Engagement des parties prenantes.**

Le projet ciblera les catégories vulnérables, notamment les femmes, à travers l’ensemble des résultats. La définition de cibles spécifiques et la collecte de données désagrégées par sexe permettra de faire un suivi régulier des résultats atteints pour les femmes. Les progrès du projet relatifs aux autres catégories vulnérables seront mesurés à travers l’étude Accès à la Justice (études de base et finale) ; et des recherches thématiques (résultat 4).

**Coopération Sud-Sud et Triangulaire.**

Le projet fera recours à la coopération Sud-Sud afin d’appuyer le CFPJ en matière de formation sur l’aide légale; le Ministère de la Justice en matière d’aide légale et de production des données et statistiques. La coopération consistera en une visite d’étude du CFPJ/Ministère au sein de l’institution partenaire ; en ateliers et visites par l’institution partenaire au Burundi. Ces visites de coaching et de suivi seront régulières tout au long du projet et contribueront à l’assurance qualité du projet.

**Mémoire institutionnelle**

Le projet produira une étude de base et finale d’accès à la justice; des recherches thématiques sur les questions d’accès à la justice ; ainsi qu’une étude d’impact sur l’aide légale. Ces études permettront notamment de mieux comprendre les injustices auxquelles font face les catégories vulnérables; proposer des solutions; ainsi que générer des débats nationaux et le développement d’un système judiciaire basé sur une approche d’accès à la justice et fondé sur les droits des individus, notamment des plus vulnérables. L’étude d’impact permettra de souligner les bénéfices d’une approche « accès à la justice » pour fonder la réponse judiciaire.

**GESTION DE PROJET**

**Efficience et Efficacité**

La stratégie permettra d’externaliser le travail de sensibilisation sur les droits à des ONG ; ainsi que le travail d’assistance juridique dans les provinces gérées par les barreaux et ONG. Les éléments de durabilité de la stratégie permettront d’utiliser l’ensemble des ressources nationales disponibles pour l’assistance juridique et judiciaire (bâtiments ; personnel ; etc.). Les partenariats avec le CFPJ et les universités permettront d’utiliser les ressources existantes en matière de formation et recherche. Le projet bénéficiera de l’équipe du projet ‘’Etat de droit’’ du PNUD Burundi dont le personnel sert l’ensemble des projets ainsi que de l’expérience et de l’appui des ONG internationales partenaires impliquées dans le projet dans les différentes thématiques.

**Gestion du projet**

Le projet sera basé à Bujumbura et opérationnalisé dans les provinces à partir du bureau du PNUD à Gitega. Le projet bénéficiera du soutien technique et logistique de l’équipe Etat de droit du Bureau Pays ainsi que le l’expertise et de l’expérience des ONG internationales partenaires impliquées dans le projet; et du soutien opérationnel du Bureau Pays (achats de biens et services ; ressources humaines ; et finances). Le projet sera audité par le PNUD, dans le cadre des procédures standards d’audit du Bureau Pays.

Le projet sera mis en œuvre sous la tutelle du Ministère de la Justice et Garde des sceaux. Afin d’assurer une exécution minutieuse du projet dans les délais et suivant les modalités fixées et cohérentes, Le projet est mis en œuvre sous la modalité d’Exécution Directe(DIM) et le PNUD se charge de la coordination programmatique y compris la supervision globale de l’exécution des activités du projet ainsi que du suivi et évaluation. Au cours de la mise en œuvre du projet et moyennant une évaluation progressive des capacités de structures nationales, ONG et Organisations de la Société Civile, certaines activités du projet leur seront confiées conformément aux règles et procédures du PNUD.

Trois mécanismes de coordination seront mis en place dans le cadre de ce projet, à savoir un Comité de pilotage(CP), un Comité Technique de suivi et une Unité de Gestion du projet.

1. Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage (CP) est l’organe d’orientation stratégique du Projet. Il est présidé par le Ministère de la Justice et co-présidé par le PNUD.

Ce comité sera convoqué par le Ministère de la Justice. Il se réunira deux fois par an ou chaque fois que les impératifs de gestion du projet le décide afin de booster l’obtention des résultats escomptés. Le PNUD en assurera également le secrétariat.

Le comité est composé de :

* Ministère de la Justice : le ministère et les points focaux du ministère(le coordonnateur des appuis, les responsables des groupes thématiques-chaine pénale, demande de justice, offre de justice, cellule de modernisation ; la Direction Générale de la Justice et l’ les institutions personnalisées du ministère : le Centre de Formation Professionnelle de la Justice
* Le Conseil Supérieur de la Magistrature
* Les Hautes Juridictions : la Cour Suprême et le Parquet Général de la Justice
* Les barreaux de Bujumbura et de Gitega
* Les Bailleurs des Fonds : Le Royaume des Pays Bas, la Belgique et tout autre bailleur des fonds pertinent ;
* Les Agences des Nations Unies : le PNUD (agence d’exécution)
* Les ONG Internationales : Cordaid, ASF, RCN/Justice et Démocratie
* D’autres partenaires notamment les ONG nationales et internationales seront invités en fonction des points à l’ordre du jour, ils pourront participer aux débats mais n’auront pas de voix délibérative.

Le comité de pilotage a pour tâche spécifique de prendre les décisions stratégiques nécessaires à la bonne marche du projet. Il statue notamment sur les recommandations qui lui sont présentées par le Comité technique de suivi. Le CP approuve également les rapports périodiques, annuels ainsi que le rapport final du projet.

1. Le comité technique de suivi

Afin d’assurer un suivi permanent de l’atteinte des résultats du projet, un Comité technique de suivi (CTS) sera mis en place. Il sera composé du ministère de la Justice à travers le coordonnateur des appuis du Ministère de la Justice, les points focaux, les barreaux et le PNUD.

Ses membres se réuniront sur une fréquence mensuelle pour discuter des avancées accomplies dans la mise en œuvre des activités, les défis rencontrés et harmoniser les données en leur possession.

Les réunions du comité technique sont convoquées par le coordonnateur des appuis du Ministère de la Justice en collaboration avec le PNUD.

Il a pour tâches : l’élaboration et le suivi du plan de travail, l’adoption de la stratégie de communication; le suivi et évaluation des progrès dans l’exécution du programme ; la coordination et harmonisation des actions ; l’approbation des rapports techniques et financiers périodiques présentés par l’Unité de gestion ; la vérification de l’état d’avancement des activités afin de proposer des réajustements éventuels; la formulation des recommandations à l’attention du Comité de pilotage.

De plus, le CTS agira en tant que mécanisme de coordination pour garantir l’harmonisation avec les autres interventions dans le domaine et pour atteindre une complémentarité et une synergie maximale.

1. L’Unité de Gestion du projet

L’UGP gérée par le PNUD, agence d’exécution du projet, à travers le Spécialiste Gouvernance et Etat de Droit avec l’appui et l’équipe du projet. Il exécutera les tâches suivantes :

* assurer, en étroite collaboration avec le ministère de la justice, la coordination quotidienne de toutes les activités du projet et de manière particulière notamment la gestion des BCG et cliniques juridiques ;
* procéder à l’élaboration de tous les rapports
* interagir avec tous les intervenants sur les questions intéressant le projet ;
* préparer et organiser les réunions du comité technique de suivi ainsi que les réunions du comité de pilotage

.

**CADRE DE RESULTATS[[66]](#footnote-66)**

| **Résultat 1.1 du UNDAF : Les systèmes judiciaire et sécuritaire ainsi que les institutions de protection des droits de la personne humaine, de lutte contre l’impunité et de promotion de la réconciliation nationale sont performants (y compris l’indépendance du judiciaire) et sensibles au genre et au VIH ; et au résultat attendu du CPD suivant: Les conclusions des états généraux de la justice sont appliquées.** |
| --- |
| **Résultat 3 du Document de Programme Pays(CPD)** **1. Le système judiciaire, sécuritaire et pénitentiaire fonctionnement dans un cadre institutionnel et légal reformé conformément aux standards internationaux des droits de l’homme ;****2. Les systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de la personne humaine (y compris la lutte contre les violences basées sur le genre) disposent des capacités institutionnelles et techniques pour mieux assurer leurs fonctions.** |
| **Cibles du Plan Stratégique du PNUD à travers les indicateurs suivants :** **2.6.1: Number of countries where proposals for legal reform to fight discrimination have been adopted (e.g. people affected by HIV, PLWD, women, minorities and migrants)****3.4.1: Number of people who have access to justice in post-crisis settings, disaggregated by sex****4.2.2: Number of countries with services in place (including justice and security services) to prevent and address SGBV****4.3.1: Number of countries undertaking research and advocacy to advance gender equality and women’s empowerment****4.3.2: Number of countries with mechanisms in place to collect, disseminate sex-disaggregated data and gender statistics, and apply gender analysis** |
| **Project title and Atlas Project Number:** |
| **Résultats attendus**  | **Indicateurs de résultats[[67]](#footnote-67)** | **Source des données** | **Référence[[68]](#footnote-68)** | **Cibles (par fréquence de collecte des données)** | **Méthodes de collecte des données et risques** |
| **Value** | **Year** | **Year1** | **Year2** | **Year3** | **Year4** | **Year…** | **FINAL** |
| **Output 1**Les populations, et particulièrement les groupes vulnérables, connaissent leurs droits et savent comment les faire valoir | ***1.1*** *Pourcentage de la population (et des femmes) qui connaissent leurs droits et savent comment les faire valoir*  | *Etude de base et sondages semestriels* | inconnu[[69]](#footnote-69) |  | *10% (dont 20% de femmes)* | 30%*(dont 30% de femmes)* | 80%*(dont 50% de femmes)* |  |  |  |  |
| ***1.2*** *Pourcentage de communes couvertes par ses campagnes de sensibilisation annuelles* | *Etude de base et sondages semestriels* | 30%[[70]](#footnote-70) |  | *30%* | *50%* | *100%* |  |  |  |  |
| ***1.3*** *Pourcentage de femmes inscrites à l’Etat civil (proxy indicateur)* | ***Regarder avec Etat civil s’ils ont des registres actualisés*** | inconnu[[71]](#footnote-71) |  | *10%* | *20%* | *50%* |  |  |  |  |
| **Output 2**Les individus et groupes vulnérables (dont les femmes) bénéficient d’une assistance juridique et judiciaire pour des conflits mineurs et les affaires civiles et judiciaires | ***2.1*** *Nombre d’individus qui bénéficient de l’orientation juridique (données désagrégées par sexe et par structure d’accueil)* *[INDICATEUR PLAN STRATEGIQUE]* | *Rapports mensuels et annuels des cliniques juridiques**Rapports trimestriels et annuels des Barreaux*  | 1280 individus (832H et 448F)[[72]](#footnote-72) 935 individus (402 F 533 H)[[73]](#footnote-73) |  | *1280* | *7680* | *11520* |  |  |  |  |
| ***2.2*** *Nombre d’individus qui bénéficient de l’assistance judiciaire et ratio de cas qui aboutissent à une décision judiciaire (désagrégé par sexe)* | *Rapports mensuels et annuels des cliniques juridiques*  | 27 (10H et 17F)[[74]](#footnote-74) |  | *27* | 162 | 243 |  |  |  |  |
| ***2.3*** *Nombre de conflits médiés par les structures d’accueil (cliniques juridiques et universités) (désagrégé par sexe)* | *Rapports mensuels et annuels des cliniques juridiques*  | 226[[75]](#footnote-75) |  | *226* | 1356 | 2034 |  |  |  |  |
| ***2.4*** *Nombre de casemblématiques qui bénéficient d’un suivi au niveau national (désagrégé par sexe)* | *Rapports trimestriels du projet* | 10[[76]](#footnote-76) |  | *3* | 6 | 9 |  |  |  |  |
| **Output 3**Les cliniques juridiques disposent d’un statut et d’une formation harmonisés garantissant leur professionnalisme et impartialité et réfèrent les cas aux services et instances nationales et internationales concernées | ***3.1*** *Nombre de parajuristes et assistants juridiques formés par le Centre de formation judiciaire par année (désagrégé par sexe)* | *Arrêté ministériel* | 0 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| ***3.2*** *Nombre de bénéficiaires des cliniques juridiques qui ont accès à une (au moins 1 service en sus de l’assistance judiciaire) (désagrégé par sexe)* | *Rapports trimestriels du projet* | 10 (0H ; 10F)[[77]](#footnote-77) |  | *10* | 60 | 90 |  |  |  |  |
| ***3.3*** *Statut et règlements internes des cliniques juridiques adoptés par le Ministère de la Justice* |  | 0 |  | Statut adopté  | règlements internes adoptés |  |  |  |  |  |
| **Output 4**Les cas traités par les cliniques juridiques et suivis le long de la procédure judiciaire renseignent et améliorent l’accès à la justice | ***4.1*** *Nombre de provinces couvertes par les rapports de monitoring des centres de monitoring judiciaire* | *Rapports trimestriels de monitoring* | 0 |  | *1* | 3 | 9 |  |  |  |  |
| ***4.2*** *Nombre de cas suivis par les cliniques juridiques qui sont l’objet d’une jurisprudence et/ou d’un débat national* | *Rapports trimestriels du projet* | 0 |  | *0* | *2 (dont un relatif aux questions de genre)* | *4 (dont deux relatifs aux questions de genre)* |  |  |  |  |
| ***4.3*** *Nombre d’études produites chaque année sur l’accès à la justice par des institutions nationales (Universités, Centre de formation judiciaire, etc.)* | *Rapports trimestriels du projet* | 1[[78]](#footnote-78) |  | *1* | *3 (dont une relative aux questions de genre)* | *6 (dont une relative aux questions de genre)* |  |  |  |  |

**Monitoring And Evaluation**

Le projet sera suivi à travers les plans de suivi et d’évaluation du PNUD conformément aux règles et procédures de programmation au sein du PNUD. Le Suivi et Evaluation sera, en cas de besoin adapté au contexte du projet.

**PLAN DE TRAVAIL ET ESTIMATION BUDGETAIRE [[79]](#footnote-79)[[80]](#footnote-80)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Résultats Attendus**  | **Activités planifiées** | **Budget planifié par année** | **Parties responsables**  | **Estimation budgétaire[[81]](#footnote-81)** |
| Y1 | Y2 | Y3 | Y4 | Source des fonds | Description du budget | Montant |
| **Output 1**Les populations, et particulièrement les groupes vulnérables, connaissent leurs droits et savent comment les faire valoir | * 1. Développer les capacités des **acteurs locaux y compris les para juristes et soutenir leurs** actions pour sensibiliser la population, notamment les groupes vulnérables, sur leurs droits (notamment : droits des femmes, questions VBGS, justice transitionnelle, certificats de naissance et enregistrement civil, etc.) ; les mécanismes de résolution de conflits
	2. D.
 | + | + |  |  |  |  |  |   |
|  |  |  |
| 1.2 Soutien aux activités de sensibilisation | + | + | + |  |  |  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 1.3 Développer des messages de sensibilisation harmonisés pour le groupe thématique aide légale | + | + | + |  |  |  |  |  |
| MONITORING |  | + | + |  |  |  |  |  |
| **Sub-Total for Output 1** | 600,000  |
| **Output 2**Les individus et groupes vulnérables bénéficient d’une assistance juridique, judiciaire et administrative  | 2.1 Identifier et renforcer les capacités des ONG pour gérer les cliniques juridiques (y compris cliniques juridiques mobiles) et fournir des services juridiques et judiciaires de qualité aux groupes vulnérables | + | + |  |  |  |  |  |  |
| 2.2 Appuyer la création de cliniques juridiques au sein des facultés de droit des universités de Bujumbura et Gitega et leur articulation au réseau des ONG | + | + | + |  |  |  |  |  |
| 2.3 Soutenir la création et le fonctionnement de bureaux de consultation gratuite des Barreaux de Bujumbura et Gitega ; continuer, la formation des avocats *pro bono* et la fourniture d’assistance judiciaire à travers un système de grants | + | + | + |  |  |  |  |  |
| 2.4 Recenser, suivre et transformer les cas emblématiques en améliorations systémiques au niveau national |  | + | + |  |  |  |  |  |
| 2.5 Améliorer l’interface entre leaders communautaires et cliniques juridiques ; et entre ONG et administration locale |  | + | + |  |  |  |  |  |
| 2.6 Apporter une assistance technique à des mécanismes permettant la pérennisation de l’assistance judiciaire (fonds d’aide légale, etc.) |  | + | + |  |  |  |  |  |
| 2.7 Appuyer l’Etat civil au niveau communal à couvrir les populations vulnérables en documents légaux de base |  | + | + |  |  |  |  |  |
| 2.8 Fournir des rénovations légères et équipements pour les cliniques juridiques abritées dans les bâtiments communaux |  | + | + |  |  |  |  |  |
| Suivi  | + | + | + |  |  |  |  |  |
| **Sub-Total for Output 2** | 858,000  |
| **Output 3**Les cliniques juridiques disposent d’un cadre, statut et d’une formation harmonisés garantissant leur professionnalisme et impartialité et le référencement des cas aux services et instances nationales concernées | 3.1 Sensibiliser le secteur de la justice à la nécessité et aux modalités d’un système d’aide légale | + | + | + |  |  |  |  |  |
| 3.2 Créer un statut, et définir le « paquet minimum »), outils et code de conduite harmonisés pour les para juristes et assistants juridiques validés par le Ministère de la Justice | + | + |  |  |  |  |  |  |
| 3.3 Appuyer le CFPJ à développer et mettre-en-œuvre une formation (modules négociation, médiation) et des outils pédagogique en matière d’aide légale ; et à développer un partenariat sud-sud avec un centre de formation judiciaire | + | + | + |  |  |  |  |  |
| 3.4 Créer et opérationnaliser un cadre permettant le référencement des cas judiciaires par les cliniques juridiques aux Barreaux  |  | + | + |  |  |  |  |  |
| 3.5 Créer et opérationnaliser un cadre officiel de référencement pour l’assistance holistique aux bénéficiaires |  | + | + |  |  |  |  |  |
| 3.6 Organiser des échanges sud-sud avec des offices étatiques d’aide légale (ateliers d’échange ; visite d’étude ; 5 visites de mentoring par l’institution partenaire) |  | + | + |  |  |  |  |  |
| 3.7 Appuyer la cellule technique aide légale ; ainsi que la direction et animation du groupe thématique « demande de justice »  | + | + | + |  |  |  |  |  |
| Suave | + | + | + |  |  |  |  |  |
| **Sub-Total for Output 3** | 463,650 |
| **Output 4**Les cas traités et suivis par les cliniques juridiques renseignent et améliorent l’accès à la justice | 4.1 Appuyer la création de centres de monitoring judiciaire au sein des Facultés de Droit et former les étudiants au monitoring judiciaire |  | + | + |  |  |  |  |  |
| 4.2 Appuyer la production d’une étude de base et sondages réguliers sur l’accès à la justice  | + | + | + |  |  |  |  |  |
| 4.3 Appuyer des ateliers de réflexion et publications/dissémination de rapports de monitoring judiciaire et analyses des données issues des cliniques juridiques, notamment sur les questions de violations de droits de l’homme, genre/VBGS, et conflits fonciers, médiation/négociation, jurisprudence, déontologie et raisonnement judiciaire relatifs aux cas stratégiques et aux questions genre/VBGS et conflits fonciers |  | + | + |  |  |  |  |  |
| MONITORING | + | + | + |  |  |  |  |  |
| **Sub-Total for Output 4** | 968,000 |
|  |  |  |
| Gestion de Projet (Ressources humaines et gestion opérationnelle). |  |  |  |  |  |  |  |  | 714,805 |
| **Evaluation**  |  |  |  |  |  |  |  |  | 20,000 |
| **General Management Support** |  |  |  |  |  |  |  |  | 289,956 |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  | 3,914,411 |

**Governance and Management Arrangements**

**Project Assurance**

**[ ]**

**Project Manager/UNDP**

**Senior Supplier**

**[PNUD/RCN/ASF/IW]**

**Executive**

**[PNUD]**

**Project Board (Governance Mechanism)**

**Project Organisation Structure**

**Team de Bujumbura**

**Project Officer/UNDP**

**P2 ou VNU**

**1 Expert national justice**

**1 VNU international**

**Team Gitega**

**3VNU nationaux, volontaires nationaux**

**2 chauffeurs**

**Project Support**

**1 Admin (50%)**

**1 Finances (50%) VNU**

**1 Chauffeur**

**RCN/ASF/IW/CORDAID**

**Senior Beneficiary**

**[Ministered de la Justice]**

**Cadre légal et gestion des risques**

1. Cadre légal[[82]](#footnote-82)

Le PNUD intervient au Burundi sur l’Accord avec le gouvernement du Burundi de 1975. Cet Accord énonce les conditions fondamentales dans lesquelles le PNUD appuiera celui-ci dans la mise en œuvre de ses projets de développement.

Les priorités stratégiques sont quant à elle définies par le Plan cadre des Nations Unies pour l'Aide au développement (PNUAD ou plus communément appelé UNDAF selon son sigle en anglais Il a été adopté par toutes les agences des Nations Unies ainsi que par le gouvernement du Burundi. Ce Plan cadre a été reconduit pour la période 2012-2016. L’action spécifique du PNUD au Burundi est définie dans le Document de Programme Pays(CPD) de 2014-2016.

Au niveau national, l’intervention du PNUD s’inscrit également dans le Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II) et l’étude prospective Burundi 2025.

Pour ce projet spécifique, ce cadre légal sera complété par :

* L’Accord de financement avec les bailleurs des fonds
* Les accords spécifiques avec les partenaires de mise en œuvre

**ANNEXES**

Risk Log

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **#** | **Description** | **Date Identified** | **Type** | **Impact &****Probability** | **Countermeasures / Mngt response** | **Owner** | **Submitted, updated by** | **Last Update** | **Status** |
|  | Enter a brief description of the risk*(In Atlas, use the Description field.* ***Note: This field cannot be modified after first data entry)*** | When was the risk first identified*(In Atlas, select date. Note: date cannot be modified after initial entry)* | EnvironmentalFinancialOperational OrganizationalPoliticalRegulatoryStrategicOtherSubcategories for each risk type should be consulted to understand each risk type (see Deliverable Description for more information)*(In Atlas, select from list)* | Describe the potential effect on the project if this risk were to occurEnter probability on a scale from 1 (low) to 5 (high) P = Enter impact on a scale from 1 (low) to 5 (high) I =*(in Atlas, use the Management Response box. Check “critical” if the impact and probability are high)* | What actions have been taken/will be taken to counter this risk*(in Atlas, use the Management Response box. This field can be modified at any time. Create separate boxes as necessary using “+”, for instance to record updates at different times)* | Who has been appointed to keep an eye on this risk*(in Atlas, use the Management Response box)* | Who submitted the risk*(In Atlas, automatically recorded)* | When was the status of the risk last checked*(In Atlas, automatically recorded)* | e.g. dead, reducing, increasing, no change*(in Atlas, use the Management Response box)* |
| 1 | ONG partenaires doivent suspendre leurs activités sur demande/action des autorités |  | FinancialOperational OrganizationalPoliticalStrategic | Les ONG partenaires du PNUD pour l’aide légale ont dû suspendre leurs activités suite au gel de leurs avoir financiers par les autorités en décembre 2015. Certaines d’entre elles ont pu reprendre leurs activités en 2016. Dans le cas où se risque se matérialise, le projet ne pourra pas mettre-en-œuvre les activités prévues et devra suspendre l’aide légale. P = 3I = 5 | Dialogue politique au niveau approprié avec les autorités nationales | PNUD |  |  |  |
| 2 | Parti-pris et manque d’impartialité des ONG;  |  | PoliticalStrategic | Les ONG burundaises sont sous pression des parties au conflit. Un certain nombre d’ONG avec un parti-pris politique ont été établies depuis l’émergence de la crise. Dans le cas où elles font preuve de parti-pris et de manque d’impartialité, les cliniques juridiques perdront la confiance des populations, rendant difficile le travail de médiation de conflits. Les ONG qui faisaient de l’aide juridique avant la crise ne seraient toutefois pas touchées par le phénomène de politisation sur le terrain.P = 3I = 4 | Evaluation des forces/faiblesses des organisations de la société civileMonitoring régulier des prises de position publiques des ONG partenaires (production d’une note mensuelle par personnel du projet)Monitoring régulier par le projet à travers des visites de terrain auprès des populations bénéficiaires (interviews)Demande de feed-back auprès des organismes faisant du monitoring de droits de l’homme [le projet pourrait faire une demande aux institutions partenaires – HCDH et organisations internationales de droits de l’homme – d’intégrer cette question dans leurs enquêtes]Dialogue avec les ONG en cause Renforcement des mesures de formation et assurance qualité du travail des cliniques juridiquesSuspension de la collaboration avec les ONG en cause et attribution du marché à de nouvelles ONG | PNUD et RCN (pour activités sensibilisation)  |  |  |  |
| 3 | Pressions politiques des institutions nationales, organisations politiques et autorités communales sur les cliniques juridiques et les partenaires du projet (Barreaux et Universités), notamment (i) lors des activités de sensibilisation aux droits ; (ii) d’assistance juridique et judiciaire ; et (iii) lors de la diffusion et discussion des données et analyses; |  | PoliticalOrganizationalRegulatoryStrategic | La pression des autorités sur les partenaires du projet peut engendrer de l’autocensure et/ou des biais dans les activités de sensibilisation ; mais surtout d’analyses et communication. Dans ce cas, les partenaires en charge perdront de leur crédit sur le plan national. P = 3I = 3 | Monitoring régulier par le projet à travers des interviewsRapport semestriel critique des productions par les partenaires du projetGestion de l’analyse et communication des données chapeautée par un personnel international du projetDialogue politique au niveau approprié avec les autorités nationalesCommunication avec les Procédures Spéciales des Nations Unies en charge du Burundi | 1. RCN
2. PNUD
 |  |  |  |
| 4 | Intimidations et menaces par les partis politiques, forces de l’ordre et milices affiliées sur les employés et clients des cliniques juridiques |  | Operational OrganizationalPolitical | Dans le cas d’intimidations et menaces, des employés des cliniques juridiques pourraient démissionner ; et la population limiter ses consultations des cliniques juridiques. Cette probabilité est toutefois faible, les para juristes ne faisant actuellement pas l’objet de menaces ni intimidations. P = 2I = 3 | Monitoring régulier par le projet à travers des interviewsDemande de feed-back auprès des organismes faisant du monitoring de droits de l’homme [le projet pourrait faire une demande aux institutions partenaires – HCDH et organisations internationales de droits de l’homme – d’intégrer cette question dans leurs enquêtes]Communication avec les Procédures Spéciales des Nations Unies en charge du BurundiDialogue politique au niveau approprié avec les autorités nationales | PNUD |  |  |  |
| 5 | La situation sécuritaire empêche les descentes et déplacements du projet |  | Operational OrganizationalStrategic | Toute dégradation sécuritaire dans les régions rendra la mise-en-œuvre des activités du projet difficile dans les provinces. P = 2I = 3 | Faire un monitoring régulier de la situation. Faire travailler les partenaires nationaux sur l’analyse et la communication de données en attendant que la situation sécuritaire s’améliore.  | PNUD |  |  |  |
| 6. | Les cliniques juridiques se transforment en « juridictions » |  | Political Strategic | Le recrutement d’assistants juridiques parmi un pool de juges de résidence et TGI risque de voir leur rôle se judiciariser. La location des cliniques juridiques au sein des TGI risque de créer la confusion auprès de la populationP = 2I = 3 | Communiquer largement auprès du pool de juges de résidence et TGI qui pourraient postuler aux poste d’assistants sur la nature et les attributions du poste ; et le processus de recrutement compétitif.Faire un pilote en plaçant des cliniques juridique dans le territoire d’un TGI et d’autres au sein des administrations communales et mesurer les avantages/inconvénients, particulièrement en tenant compte de la perception des populations  |  |  |  |  |
| 7- | Les solutions aux conflits trouvés par les cliniques juridiques ne sont pas pérennes |  |  | Aujourd’hui, les médiations des cliniques juridiques n’ont aucune valeur administrative ni judiciaire. Certains individus consultent différentes cliniques juridiques afin de comparer les solutions offertesP = 2I = 3 | Une analyse permettant de comprendre pourquoi et comment les médiations et solutions négociées par les cliniques juridiques ne sont pas pérennes sera produite.Le projet vise à terme l’installation d’un système d’aide légale géré par le Ministère de la Justice. Dès que le système sera incorporé au Ministère de la Justice, les médiations effectuées par les cliniques juridiques auront une valeur administrative |  |  |  |  |
| 8.  | Les cliniques juridiques font le travail des juridictions, notamment celles composées d’anciens magistrats |  |  | Les assistants juridiques issus des tribunaux de résidence/TGI risquent de transformer leur rôle de conseil et médiation en un rôle judiciaireP = 3I = 4 | Les candidats au poste d’assistant juridique seront recrutés par concours. Les candidats retenus seront affectés dans des provinces différentes de leurs provinces d’origine et d’affectation en cours. Le projet visitera l’ensemble des candidats concernés au démarrage du projet afin d’expliquer le type de travail requis par les cliniques juridiques et éviter les malentendus. Faire des visites de monitoring mensuelles.  |  |  |  |  |
| 9.  | Travail législatif n’avance pas (avant-projet de loi sur l’aide légale est au parlement depuis 2012) |  |  | P = 2I = 1 | Le projet vise à piloter l’aide légale si bien qu’il n’a pas besoin d’une base légale pour démarrer |  |  |  |  |

1. A noter que dans les procédures civiles l’article 84 du code de procédure civile reconnaît au non-avocat la faculté de représentation devant les juridictions : « *A l’exception des avocats régulièrement inscrits à un barreau, les autres mandataires doivent justifier d’un pouvoir spécial, qui peut être donné au bas de l’assignation et doivent être agréés dans chaque cas par le juge* ». Les juristes qui exercent ces fonctions délivrent de l’assistance judiciaire. [↑](#footnote-ref-1)
2. Selon le Guide méthodologique d’ASF sur l’organisation d’un service d’aide légale, 1ère édition janvier 2013, p.16 et suivants. [↑](#footnote-ref-2)
3. En vue de contribuer à la recherche de solutions durables pour la réduction des conflits fonciers, la Coopération suisse soutient depuis 2008, un programme régional d’appui à la gestion foncière au Burundi. [↑](#footnote-ref-3)
4. Note: Adjust signatures as needed [↑](#footnote-ref-4)
5. Le Burundi serait l’un des pays avec les taux de litige les plus élevés en Afrique – *Concilier avant de juger*, RCN, 2015, p. 28 [↑](#footnote-ref-5)
6. Notamment les jeunes analphabètes, ainsi que ceux qui ne disposent pas de certificats de naissance et qui sont « chefs de ménage ». Les enfants « chefs de ménage » sont les enfants dont les parents ont quitté le domicile ou sont décédés. Souvent non enregistrés à l’Etat civil, ils ne disposent pas d’assistance sociale ou éducative. [↑](#footnote-ref-6)
7. *Cf. Africa Gender Equality Index, ADB, 2015* [↑](#footnote-ref-7)
8. Cela vaut également pour les activités pro deo des Barreaux qui ne sont pas systématiques et sont le résultat d’initiatives individuelles. Par exemple, dans la province de Gitega, seul un avocat *pro deo* a fourni une assistance en 2015 (12 individus). [↑](#footnote-ref-8)
9. Ainsi, la productivité des tribunaux serait comparée sans tenir compte de la diversité de leurs champs d’activité et de leur densité et de la couverture démographique. [↑](#footnote-ref-9)
10. L’identification de ces causes a pu être possible grâce aux sources citées dans les notes de bas de page ainsi qu’à une mission de terrain du PNUD en matière d’Etat de droit (2016) à Bujumbura et dans quelques provinces( Ngozi, Gitega et Muyinga) qui a rencontré un large nombre d’acteurs du secteur de la justice. [↑](#footnote-ref-10)
11. Il n’existe pas de statistiques précises mais ce chiffre est celui communément admis par les ONG ; ce serait également la proportion de conflits soumis à la Commission Nationale de Droits de l’Homme. Ce chiffre est également repris dans certaines études (*Concilier avant de juger*, RCN, 2015, p. 7). [↑](#footnote-ref-11)
12. Les conflits fonciers sont souvent issus de problèmes de succession, notamment ceux impliquant les femmes, particulièrement celles vivant en « union libre », et les enfants nonreconnus. [↑](#footnote-ref-12)
13. Commission Nationale des Droits de l’Homme. [↑](#footnote-ref-13)
14. Les VBGS seraient particulièrement marquées dans l’Ouest du pays où le niveau socio-économique est plus élevé et le concubinage fréquent. Le Nord serait également marqué par de nombreux conflits familiaux en raison de la pratique répandue du concubinage [↑](#footnote-ref-14)
15. *Concilier avant de juger*, RCN, 2015, RCN, p. 6 [↑](#footnote-ref-15)
16. Ainsi, dans le Limbo, les conflits entre agriculteurs et éleveurs seraient fréquents. [↑](#footnote-ref-16)
17. En revanche, les médiations de conflits par les différents acteurs locaux ne souffriraient pas du phénomène de « forum shopping » consistant à consulter une variété de mécanisme en vue d’obtenir une médiation « plus avantageuse ». [↑](#footnote-ref-17)
18. Alors que leur avis était auparavant obligatoire avant la saisine des tribunaux, ils n'interviennent désormais plus que dans un cadre extra-judiciaire [↑](#footnote-ref-18)
19. Fournisseur d’aide juridique et judiciaire, Kayanza. Cette pratique de monnayage peut revêtir plusieurs formes soit c’est de l’argentpour assurer la disponibilité des sages ou soit l’argent pour acheter de la bière pour bien conduire les débats. [↑](#footnote-ref-19)
20. L’Administrateur en chef des services sociaux peut par exemple s’occuper des cas de concubinage ou d’enfants nés d’unions libres. [↑](#footnote-ref-20)
21. CNIDH [↑](#footnote-ref-21)
22. Créé par la loi n°1/03 du 25 janvier 2010 portant Organisation et fonctionnement de l’ombudsman [↑](#footnote-ref-22)
23. CNIDH [↑](#footnote-ref-23)
24. En sus de cette Commission, il a été mise en place la Cour Spéciale Terres et autres Biens pour traiter des litiges fonciers non résolus au niveau de la CNTB. Ces deux institutions ont été prévues dans le cadre de l’Accord d’Arusha de 2000 et s’inscrivaient dans un large processus de réconciliation nationale devant être conduit par la CVR (Commission et Vérité et Réconciliation). Ces institutions devraient être complémentaires à la CVR. Cependant, il ressort que plusieurs conflits sont à nouveau nés des litiges qu’elles tentent de résoudre [↑](#footnote-ref-24)
25. En raison des frais de justice directs et indirects (transport, etc.) connexes. [↑](#footnote-ref-25)
26. Cf. *Concilier avant de juger*, RCN, 2015. Par ailleurs, les magistrats ne disposent pas de formation spécifique en médiation. Le code de procédure civil prévoit des mécanismes d’arbitrage mais ces mécanismes n’ont jamais été mis-en-place. Les parties peuvent cependant faire constater leurs arrangements par le tribunal pour obtenir force exécutoire [↑](#footnote-ref-26)
27. Réunion Commission épiscopale justice et paix [↑](#footnote-ref-27)
28. Dans certaines juridictions, seules 30% des cas bénéficieraient d’une assistance judiciaire. [↑](#footnote-ref-28)
29. Entre 20 et 30% pour les conflits fonciers ; et 50à 60% pour les conflits familiaux (mission). [↑](#footnote-ref-29)
30. Les populations seraient désorientées quand il s’agit de régler un conflit et s’adresseraient à une variété d’acteurs – OPJ, tribunaux, administration [↑](#footnote-ref-30)
31. *Etude de base sur l’aide légale au Burundi*, ASF, 2011, pp. 70-71 [↑](#footnote-ref-31)
32. Cf. Mapping aide légale, PNUD (2014) [↑](#footnote-ref-32)
33. Soins gratuits de santé jusqu’à 5 ans ; accès à l’éducation, etc. [↑](#footnote-ref-33)
34. Des mesures ont été mises-en-place pour encourager les populations à enregistrer les naissances de leurs enfants, notamment l’obligation de présenter un certificat de naissance pour le baptême mais elles restent insuffisantes face à l’ampleur du problème. [↑](#footnote-ref-34)
35. CNIDH. Toutefois, l’utilisation accrue d’armes à feu pour régler les différends, une information qui circulerait dans les médias, n’a pas pu être vérifiée par la mission [↑](#footnote-ref-35)
36. Cf. Rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme sur la situation des droits de l’homme au Burundi ; Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l’homme [↑](#footnote-ref-36)
37. Notamment IRC. [↑](#footnote-ref-37)
38. En fonction des données recensées par le projet [↑](#footnote-ref-38)
39. Le draft de Stratégie nationale d’aide légale (2015) a défini les catégories vulnérables comme suit: femmes, mineurs et prévenus. Toutefois, il s’agit d’une définition basée sur la loi. Le projet pourra inclure d’autres catégories selon les nécessités analysées sur le terrain. [↑](#footnote-ref-39)
40. *Etude de base sur l’aide légale au Burundi*, ASF, 2011, p. 73 [↑](#footnote-ref-40)
41. Les cliniques mobiles seront coordonnées avec de possibles audiences foraines par les juridictions le cas échéant. [↑](#footnote-ref-41)
42. *Concilier avant de juger*, RCN, 2015, p. 20 [↑](#footnote-ref-42)
43. *Ibid.* [↑](#footnote-ref-43)
44. Pouvoir vs. Opposition, etc. [↑](#footnote-ref-44)
45. Voir notamment *Legal Empowerment Strategies at Work, Lessons in Inclusion from Country Experiences*, UNDP, 2014; *The Socio-economic Impact of Pretrial Detention*, UNDP/OSJI, 2010; *Legal Aid Service Provision, A How-To Guide on Legal Aid Programming in Africa*, UNDP, 2016 (draft); *L’assistance juridique adaptée aux enfants en Afrique*, PNUD/UNICEF/UNODC (2011); *Early access to legal aid in criminal investigations and proceedings: a handbook and training Curriculum for policymakers and practitioners*, UNDP/UNODC (2011). Le PNUD mène également une étude mondiale sur l’aide juridique avec UNODC (en cours). [↑](#footnote-ref-45)
46. High-level political forum on sustainable development, Ministerial declaration E/2016/L.24, of 18 July 2016 [↑](#footnote-ref-46)
47. La politique sectorielle pour la période de 2016-2010 a été finalisée avec l’appui technique du PNUD et transmis au ministère pour validation [↑](#footnote-ref-47)
48. Mesure prévue par la Stratégie nationale d’aide légale (mesure stratégique 7) [↑](#footnote-ref-48)
49. Certains acteurs de la société civile ont souligné que les critères de sélection des parajuristes et assistants juridiques devraient inclure : la stabilité économique, le niveau d’études, l’absence d’affiliation à des partis politiques et d’antécédents judiciaires. [↑](#footnote-ref-49)
50. Les organisations de la société civile, mènent des actions relevant de l’aide juridique agissent depuis des années avec une relative autonomie et sans réelle coordination institutionnelle (*Etude de base sur l’aide légale au Burundi*, ASF, 2011, p. 14) [↑](#footnote-ref-50)
51. Commission d’assistance judiciaire [↑](#footnote-ref-51)
52. Cette approche est conforme à la Déclaration de Lilongwe et à son plan d’action. [↑](#footnote-ref-52)
53. Par exemple, en Ouganda, l’Uganda Law Society impose aux avocats de réaliser 40 heures de travail pro bono par an sous peine de non renouvellement du certificat de pratique délivré chaque année (Etude de base sur l’aide légale au Burundi, ASF, p. 35) [↑](#footnote-ref-53)
54. Cette mesure a été discutée avec des administrateurs communaux et représentants des tribunaux qui l’ont approuvée comme une mesure permettant d’améliorer la fourniture de l’aide légale et la coordination du secteur à terme. Toutefois, les administrateurs rencontrés ont souligné la nécessité d’un statut pour les cliniques juridiques comme préalable. [↑](#footnote-ref-54)
55. Le projet prendra notamment appui sur le logiciel de gestion des traitements des dossiers VBGS [↑](#footnote-ref-55)
56. Il s’agit de la Ligue ITEKA, Association pour la Protection des droits humains et des personnes Détenues(APRODH), Association des Femmes Juristes du Burundi(AFJB) et l’Association des Juristes Catholiques du Burundi(AJCB). [↑](#footnote-ref-56)
57. Le PNUD a conduit l’exercice « Conflict Developpement Analysis » en janvier 2016. A la suite de cet exercice, le programme « Etat de Droit » est resté un des programmes essentiels pour 2016 et les années à venir avec la nécessité de viser les appuis qui profitent directement aux communautés locales. Sur cette base, le PNUD intervient à deux niveaux : le niveau intermédiaire qui vise les structures qui fournissent directement des services aux communautés et le niveau local qui vise l’autonomisation des communautés locales à pouvoir régler leurs différends en vue de la cohésion sociale.

De manière globale il est ressorti du CDA organisé par le PNUD les orientations suivantes :Appui orienté vers les populations locales , Les projets relatifs à la cohésion sociale sont privilégiés, La modalité d’exécution directe- DIM- est privilégiée dans la mise en œuvre des projets. [↑](#footnote-ref-57)
58. Idem [↑](#footnote-ref-58)
59. Ainsi que prévu par le draft de Stratégie nationale d’aide légale (mesure stratégique 9) [↑](#footnote-ref-59)
60. Notamment le résultat 1.1.2 : Les systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de la personne humaine (y compris la lutte contre les violences sexuelles basées sur le genre et la discrimination liée au VIH) disposent des capacités institutionnelles et techniques pour mieux assurer leurs fonctions. [↑](#footnote-ref-60)
61. Le CFPJ forme notamment les magistrats, le personnel pénitentiaire, les avocats et notaires, ainsi que les OPJ. Il a également formé des assistants sociaux avec le soutien d’UNICEF. [↑](#footnote-ref-61)
62. Et ce, bien que le code de procédure pénale rend la livraison de ce service obligatoire par l’Etat, auprès des publics identifiés comme vulnérables, à savoir les mineurs en conflit avec la loi pénale, les victimes de violences sexuelle, les handicapés mentaux, ainsi que les personnes qui encourent une peine de servitude pénale d’au moins vingt ans [↑](#footnote-ref-62)
63. *Etude de base sur l’aide légale au Burundi*, ASF, 2011 [↑](#footnote-ref-63)
64. Le PNUD a notamment rencontré les Facultés de droit des Universités de Bujumbura et Ngozi qui ont exprimé leur fort intérêt à collaborer avec le projet. La Faculté de droit de l’université de Bujumbura produit des publications semestrielles et dispose d’un DESS en droits de l’homme et résolution de conflits qui déploie des stagiaires sur le terrain. De même, la Faculté de droit de l’université privée de Ngozi, fondée par des communautés de base, a exprimé son intérêt pour mener des recherches sur les questions de conflits communautaires. [↑](#footnote-ref-64)
65. Une liste des risques et réponses à ces derniers est contenue dans le risk-log en annexe. [↑](#footnote-ref-65)
66. UNDP publishes its project information (indicators, baselines, targets and results) to meet the International Aid Transparency Initiative (IATI) standards. Make sure that indicators are S.M.A.R.T. (Specific, Measurable, Attainable, Relevant and Time-bound), provide accurate baselines and targets underpinned by reliable evidence and data, and avoid acronyms so that external audience clearly understand the results of the project. [↑](#footnote-ref-66)
67. It is recommended that projects use output indicators from the Strategic Plan IRRF, as relevant, in addition to project-specific results indicators. Indicators should be disaggregated by sex or for other targeted groups where relevant. [↑](#footnote-ref-67)
68. Le projet utilise comme baseline les données collectées dans les provinces de Kayanza pour l’année 2014 (pas d’activités menées en 2015 en raison de la crise). Population de la province de Kayanza : 585.412 habitants – 303.455 de sexe féminin et 281.957 de sexe masculin (Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2008). Selon le rapport des projections démographiques 2008-2030 produit en 2013 par le Gouvernement, la population de la province de Kayanza serait de 714.091 habitants en 2015. [↑](#footnote-ref-68)
69. Il n’existe pas d’études à ce sujet. [↑](#footnote-ref-69)
70. Données issues de la province de Kayanza. Les dernières campagnes de sensibilisation menées dans la province de Gitega date de 2013 et concerne les droits des enfants [↑](#footnote-ref-70)
71. Il n’existe pas de données à ce sujet. Les Bureaux d’Etat civil se plaignent du nombre insuffisant de mariage enregistrés par les communes. [↑](#footnote-ref-71)
72. Données issues de la province de Kayanza. [↑](#footnote-ref-72)
73. Chiffres RCN J&D en provinces de Bururi, Mwaro et Muramvya entre janvier 2015 et février 2016. [↑](#footnote-ref-73)
74. Données issues de la province de Kayanza. Pas de données permettant d’extraire le ratio de cas qui aboutissent à une décision judiciaire. Ces chiffres concernent les individus bénéficiant d’une assistance judiciaire par un avocat. [↑](#footnote-ref-74)
75. Données issues de la province de Kayanza. Pas de données désagrégées par sexe. [↑](#footnote-ref-75)
76. Données pour 2015 (individus bénéficiant du soutien de la CNIDH au niveau national). Les ONG faisant du contentieux juridiques ne disposent plus d’espace politique suffisant pour faire ce travail depuis 2015. [↑](#footnote-ref-76)
77. Données issues de la province de Kayanza [↑](#footnote-ref-77)
78. Nombre de publications annuelles par la Faculté de droit de l’Université de Bujumbura sur des questions juridiques (revue trimestrielle) [↑](#footnote-ref-78)
79. Cost definitions and classifications for programme and development effectiveness costs to be charged to the project are defined in the Executive Board decision DP/2010/32 [↑](#footnote-ref-79)
80. Changes to a project budget affecting the scope (outputs), completion date, or total estimated project costs require a formal budget revision that must be signed by the project board. In other cases, the UNDP programme manager alone may sign the revision provided the other signatories have no objection. This procedure may be applied for example when the purpose of the revision is only to re-phase activities among years. [↑](#footnote-ref-80)
81. Un budget détaillé en annexe du document de projet [↑](#footnote-ref-81)
82. <http://www.bi.undp.org/content/burundi/fr/home/operations/legal_framework.html> [↑](#footnote-ref-82)